

# LES SITES RAMSAR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

## ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES



Baie du Mont Saint Michel. Crédits photos : Larrey et Roger – Conservatoire du Littoral

COÏC, B. & AMEZAL, A. 2014. Les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie. Etat des Lieux et analyse de la gestion des zones humides. Convention Agence de l'Eau Seine-Normandie / Association Ramsar France. 57 pages.

# RESUME

Afin de répondre au contexte de destruction et dégradation des zones humides, malgré les outils de protection existants, l'association Ramsar France se propose de faire un état des lieux et une analyse de la gestion des trois sites Ramsar présents sur le bassin Seine-Normandie : « Baie du Mont-Saint-Michel », « Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys », et « Etangs de la Champagne humide ».

La grille d'analyse de la gestion des zones humides met en avant plusieurs critères indispensables pour que celle-ci soit efficace :

- la motivation et l'implication des élus ;
- l'existence de mesures de protection réglementaires ;
- une bonne information et concertation des acteurs autour des différents usages ;
- une connaissance du territoire (état des lieux) ;
- un diagnostic du territoire en identifiant les enjeux, les fonctions et les menaces ;
- une animation sur les territoires (présence d'un technicien / animateur zones humides) ;
- des moyens financiers suffisants ;
- la présence de maîtres d'ouvrages motivés ;
- la définition et la mise en œuvre d'actions issues d'un plan de gestion pluriannuel.

L'analyse de la gestion des trois sites du bassin Seine-Normandie a mis en avant une gestion différente, car influencée par le contexte local :

- la **Baie du Mont Saint Michel** réunit plusieurs critères favorables à la bonne gestion des zones humides (protection réglementaire, concertation, plan de gestion, animation du site, financements). Au regard de la notoriété du site, les critères favorables à la bonne gestion du site devraient être maintenus, ainsi que les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. On peut donc en conclure que la bonne gestion de ce site continuera.
- le **Marais du Cotentin et du Bessin, et la baie des Veys** réunit plusieurs de ces mêmes critères : protection réglementaire, concertation, animation du site, financements. Cependant, la menace du changement climatique laisse présager un réel risque de disparition de zones humides et donc d'intensification agricole dans les années à venir.
- Le site **Etangs de la Champagne humide** laisse au contraire apparaître des contraintes importantes à l'échelle du site (pas de protection réglementaire, pas de plan de gestion, pas d'animation) qui empêchent sa bonne gestion. Les réflexions en cours et les actions à venir dans le cadre du SRCE devraient pallier –au moins en partie- ces difficultés de gestion.

Cette grille d'analyse peut être réutilisée et appliquée sur les sites Ramsar des autres grands bassins hydrographiques français. De plus, l'étude des trois sites du bassin Seine-Normandie a révélé que la clé d'entrée de gestion n'était pas le label international Ramsar, mais souvent la délimitation réglementaire de la zone humide. Cette grille est donc utilisable pour n'importe quel type de zone humide en France, qu'elle soit reconnue –ou non- d'importance internationale.

# SOMMAIRE

<b>I-</b>	<b>Introduction – Contexte</b>	<b>p.4</b>
<b>II-</b>	<b>Objectifs de l'étude</b>	<b>p.6</b>
<b>III-</b>	<b>Méthodologie de travail</b>	<b>p.6</b>
<b>IV-</b>	<b>Présentation des sites Ramsar du bassin Seine-Normandie</b>	<b>p.9</b>
	Site 1 : Baie du Mont Saint Michel	pagination indépendante
	Site 2 : Marais du Cotentin et de Bessin, Baie des Veys	pagination indépendante
	Site 3 : Etangs de la Champagne humide	pagination indépendante
<b>V-</b>	<b>Conclusion générale</b>	<b>p.10</b>
	<b>Bibliographie</b>	<b>p.11</b>
	<b>Annexes</b>	<b>p.12</b>

# I – Introduction / Contexte

## 1.1 Un contexte national toujours défavorable aux zones humides

De par leurs fonctions, les zones humides sont des milieux qui contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. De plus, elles renferment une biodiversité spécifique conférant à ces milieux une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Malheureusement, ces milieux humides subissent une dégradation -qui ralentit mais perdure toutefois-, malgré la variété des outils de protection, des structures porteuses de projets, et des objectifs ambitieux (Grenelle, Directive Cadre sur l'Eau, Trame Verte et Bleue, Stratégie Nationale pour la Biodiversité, etc.).

Les raisons de ces difficultés sont:

- le nombre insuffisant de maîtres d'ouvrage ayant une bonne sensibilité aux zones humides et une forte motivation pour les préserver, les gérer, et les restaurer ;
- l'absence de message politique clair de la part des élus locaux ;
- des acteurs locaux et un public peu soucieux de la préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier, d'où la nécessité d'un effort toujours et encore d'information, de formation, de concertation et d'animation ;
- une absence de politique nationale à long terme pour les acteurs de l'élevage qui précipite la déprise agricole et la disparition des zones humides ;
- des difficultés de financement pour mener à bien des actions de préservation, voire de restauration de ces milieux.

Pour répondre à cette situation, il est donc essentiel d'examiner au niveau des territoires « zones humides », les types de difficultés rencontrées, pour définir au cas par cas les actions les plus appropriées à mettre en œuvre.

## 1.2 L'association Ramsar France

Face à la situation globale des zones humides françaises ainsi décrite, l'Association Ramsar France, créée en 2011, **souhaite œuvrer pour une bonne gestion des zones humides classées au titre de la convention de Ramsar**. Elle se propose donc d'étudier dans un premier temps les trois sites Ramsar du bassin Seine-Normandie, l'objectif étant de reproduire par la suite cette étude sur les autres sites Ramsar des bassins hydrographiques français.

Par ailleurs, l'association Ramsar France a également d'autres objectifs, relatifs aux zones humides d'importance internationale. Elle s'est notamment donnée pour objet :

- de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- de promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités ;
- d'encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français ;
- de créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- de créer un lien entre les sites Ramsar français d'une part, et le ministère de l'écologie et le secrétariat de la convention de Ramsar d'autre part.

### 1.3 Les zones humides d'importance internationale ou sites Ramsar

Parmi les zones humides françaises les plus emblématiques, 43 ont été inscrites sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar<sup>1</sup>) du fait de leur intérêt particulier pour la protection des oiseaux d'eau et pour l'utilisation rationnelle de leurs ressources.

Ces 43 sites représentent en tout 3,55 millions ha :

- 32 sites en Métropole couvrent 1,14 millions ha, et
- 11 sites dans les outre-mers couvrent 2,41 millions ha.

### 1.4 Les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie

Trois sites classés au titre de la convention de Ramsar sont présents sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il s'agit :

- des **Etangs de la Champagne humide** (255 800ha)

Ce site, notamment composé d'étangs et de lacs-réservoirs est situé dans la région Champagne-Ardenne, à 170 km au sud-est de Paris. Il a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1991.

Peu d'actions sont menées sur ce territoire, notamment à cause d'une absence d'un animateur à l'échelle du site. Par conséquent l'état des lieux devra permettre de proposer des orientations cohérentes à débattre localement.

- des **Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys** (38 900ha)

Basses terres régulièrement inondées, les marais du Cotentin et du Bessin se prolongent en aval vers la baie des Veys, également incluse au Site Ramsar. Le site a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1991.

A priori, ce site est bien géré, de par la présence d'un maître d'ouvrage à l'échelle du site, qui est le Parc naturel régional du Cotentin et du Bessin. Il faudra cependant lister la stratégie menée dans le cadre de Ramsar, pour juger de son efficacité, mais aussi faire partager cet exemple de bonne gestion à d'autres sites.

- de la **Baie du Mont St Michel** (62 000ha)

La baie constitue un vaste écosystème, dont les différentes unités écologiques (superficies maritimes, secteurs terrestres) fonctionnent en étroite relation. Le site a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1994.

La connaissance actuelle du site laisse supposer à la fois une bonne gestion dans sa partie terrestre et parallèlement un attentisme au niveau de la partie maritime de la baie du Mont St Michel, dû à un projet de parc marin, qui conditionne les actions sur le site Ramsar.

La gestion de ces trois sites est donc différente, car dépendante du contexte local et des acteurs présents. Cette étude devra donc permettre d'identifier les différences de gestion et leurs raisons.

---

<sup>1</sup> La convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui a été adopté le 2 février 1971 dans la ville Iranienne de Ramsar, d'où son nom de « Convention de Ramsar ». Elle sert de référence à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, notamment des oiseaux d'eau. Le gouvernement français a ratifié cette convention en 1986 et en est responsable au regard de son secrétariat général. Il a désigné à ce jour 43 sites.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 précise les objectifs et les modalités de la mise en œuvre liée à cette désignation, eut égard aux différents plans gouvernementaux en faveur des zones humides.

## II- Objectifs de l'étude

L'étude concerne les trois sites Ramsar du bassin Seine-Normandie précités. Il s'agit pour chacun d'entre eux de :

- synthétiser les données existantes ;
- établir un état des lieux (administratif, écologique, fonctionnel etc.) ;
- analyser la gestion des zones humides ;
- identifier les critères discriminants pour juger de la qualité de la gestion d'un site ;
- établir des synthèses/retours d'expérience sur les sites où la gestion est satisfaisante, à l'intention des autres sites ;
- proposer une stratégie de gestion et d'animation adaptée aux sites dont la gestion pourrait être améliorée.

## III- Méthode de travail

Elle a porté sur :

- un état des lieux ;
- une analyse de la gestion des zones humides.

### 3.1. Etat des lieux

Il s'agit de rassembler pour chaque site l'ensemble des données existantes (MEDDE, MNHN-INPN, ONEMA, Agences de l'Eau, collectivités, associations etc.) et d'apporter les compléments utiles.

De plus, des entretiens avec les acteurs locaux (direction territoriale de l'agence de l'eau, gestionnaires du site, services de l'état etc.) ont eu lieu pour chaque site, avec pour deux d'entre eux (Baie du Mont Saint Michel, Etangs de la Champagne Humide) une visite sur le terrain afin d'appréhender le contexte local (cf. en Annexe 1 la liste des personnes rencontrées pour chaque site).

Les données sont classées en 4 catégories :

- la description et les données géographiques du site ;
- les données écologiques du site ;
- les mesures de protection et de gestion du site ;
- le réseau d'acteurs présents.

Ces données sont ensuite synthétisées et structurées dans une base de données en lien avec un SIG. L'objectif étant de disposer d'une carte des sites Ramsar avec la possibilité de cliquer sur un site et de visualiser la fiche correspondante.

### 3.2. Analyse de la gestion des zones humides sur ces sites Ramsar

A l'aide des conclusions des ateliers des différents séminaires de gestionnaires de sites Ramsar (Evian, Ile de Ré, Camargue, Brenne et Marais Audomarois) et de plusieurs cas concrets (Marais Audomarois, Etangs littoraux de la Narbonnaise, Petite Camargue Alsacienne, Camargue, Baie de Somme notamment), une grille d'analyse relative aux critères déterminants pour la bonne gestion des zones humides est proposée dans le cadre de cette étude (cf. partie 3.3). Cette dernière s'intègre dans la démarche sur un territoire proposée dans la [boîte à outils ZH](#) réalisée par le Forum des Marais Atlantiques, pour le compte de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Cette grille d'analyse indique qu'une gestion des zones humides doit s'appuyer sur :

- tout d'abord une motivation et une implication des élus ;
- l'existence de mesures de protection règlementaires ;
- une bonne information et concertation des acteurs autour des différents usages ;
- une connaissance du territoire (état des lieux) ;
- un diagnostic du territoire en identifiant les enjeux, les fonctions et les menaces ;
- une animation sur les territoires (présence d'un technicien / animateur zones humides)
- des moyens financiers suffisants ;
- la présence de maîtres d'ouvrages motivés ;
- la définition et la mise en œuvre d'actions issues d'un plan de gestion pluriannuel.

Chacun des sites du bassin Seine-Normandie a donc été étudié en fonction de ces critères, et fait l'objet d'un dossier synthétique d'une douzaine de pages chacun, présentés en partie IV.

### 3.3. Grille relative aux critères déterminants pour la bonne gestion des zones humides

		Nom du Site Ramsar
<b>Motivation et implication des élus</b>		
	Collectivité	
	Département	
	Région	
	PNR	
	Autres	
Dynamique commune entre élus et techniciens		OUI / NON
Réunions d'informations et d'échange avec les acteurs		Durée, nombre d'acteurs concernés
<b>Information et concertation des acteurs autour des différents usages</b>		
Concertation autour des différents usages	Agricole	OUI / NON / PAS CONCERNE
	Urbain	
	Touristique	
	Loisirs	
Intégration dans les documents d'urbanisme		OUI / NON. Si OUI, lesquels
<b>Connaissance et identification des usages</b>		
Acquisition/collecte de connaissances sur le site (+ source)	Inventaire	OUI / NON + Source des données (DOCOB etc.)
	Cartographie	
	Base de données	
Superpositions des périmètres de protection	N2000	OUI / NON Si OUI, surface concernée pour chaque type
	PNR	
	RNN	
	RNR	
	etc.	
<b>Diagnostic de territoire (enjeux, fonctions, menaces)</b>		
<b>Animation Zones Humides sur le territoire</b>		
Coordinateur Ramsar		OUI / NON. Si OUI, donner le nom
Animateur Zones Humides		OUI / NON. Si OUI, donner le nom
Ancrage physique au sein du territoire (centre d'accueil)		OUI / NON. Si OUI, nom du centre
<b>Contractualisation</b>		
Présence d'un document de gestion spécifique (ex : contrat de marais etc.)		OUI / NON. Si OUI, nom du document
Plan de gestion en lien avec d'autres documents de planification	SDAGE	OUI / NON / PAS CONCERNE
	SAGE	
	PAPI	
	Charte PNR	
	etc.	
Contractualisation impliquant tous les acteurs		OUI / NON
<b>Moyens financiers sur le site</b>		
Conseil Régional, Conseil Général	Budget significatif	€
	Cellule d'animation ZH	ETP
Agence de l'eau Seine-Normandie	Budget significatif	€
	Cellule d'animation ZH	ETP
Autres (préciser)	Budget significatif	€
	Cellule d'animation ZH	ETP
<b>Maîtres d'ouvrages identifiés et exemples d'actions mises en place depuis 2011</b>		
Maître d'ouvrage 1		Actions de ce MO
Maître d'ouvrage 2		Actions de ce MO
Maître d'ouvrage 3		Actions de ce MO

# IV - Présentation des sites Ramsar du bassin Seine-Normandie

**4.1. Site 1 : Baie du Mont Saint Michel**

**4.2. Site 2 : Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys**

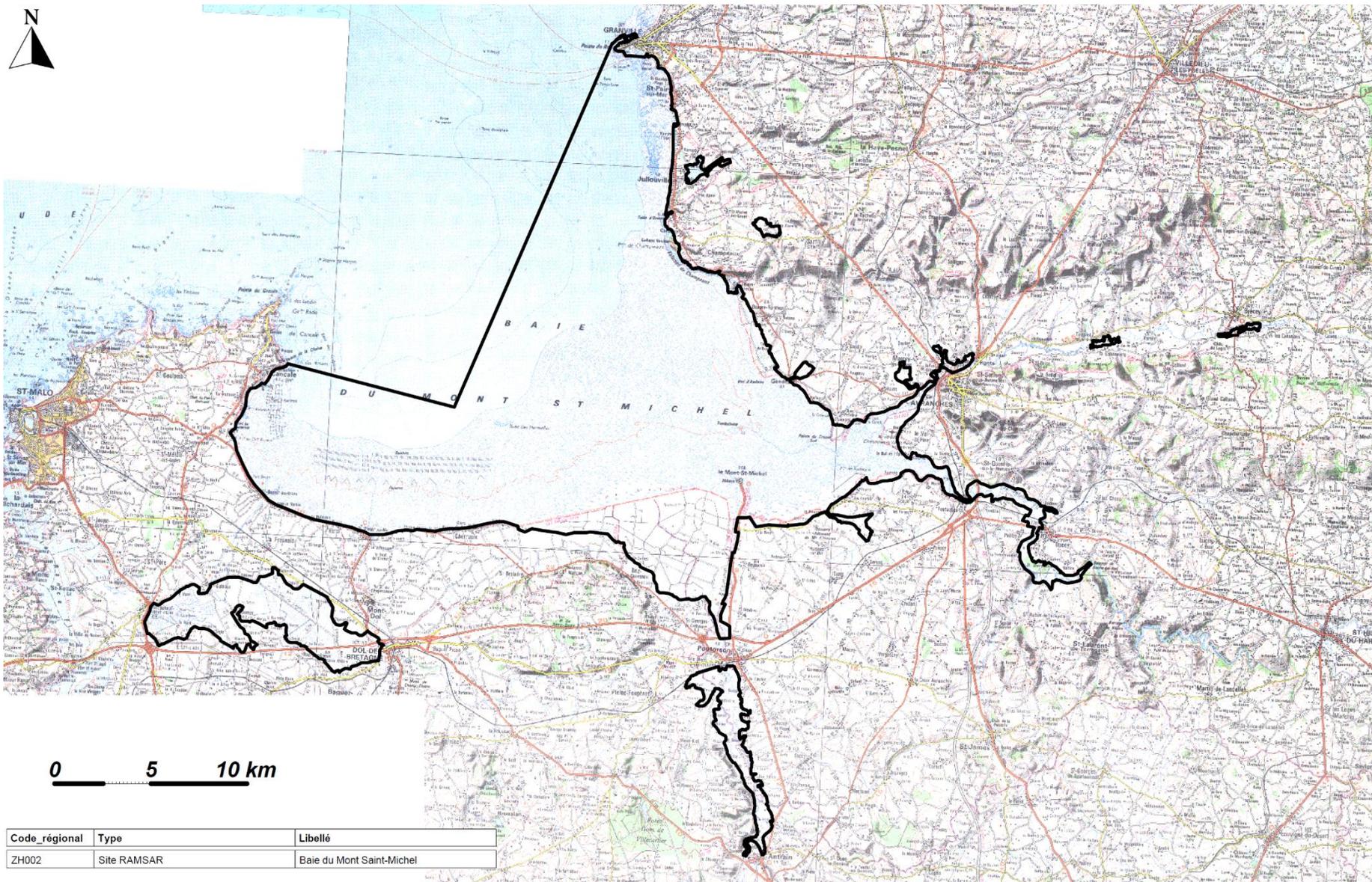
**4.3. Site 3 : Etangs de la Champagne humide**



# Baie du Mont-Saint-Michel



Crédits photo : Les Herbus - Romain Mathieu / Conservatoire du littoral



Carte 1 : Délimitation du site Ramsar de la Baie du Mont-Saint-Michel (issu de Mary, 2009)

# 1/ Baie du Mont-Saint-Michel

## **Présentation générale du site** (issu de Mary, 2010)

Située au fond du golfe normando-breton au carrefour de la Bretagne et de la presqu'île du Cotentin, la baie du Mont-Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km<sup>2</sup>. Elle s'ouvre largement sur la Manche entre la pointe du Grouin au nord de Cancale et la pointe du Roc à Granville et s'évase dans les terres au sud-est par les estuaires de la Sée, de la Sélune et du Couesnon.

La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise par l'ampleur de ses marées, parmi les plus fortes au monde et pouvant atteindre 15 mètres d'amplitude en période de vives eaux. Elle offre alors un estran découvrant sur 250 km<sup>2</sup>. Depuis une dizaine de siècles, l'homme a retiré progressivement à la mer d'immenses espaces (marais de Dol, polders, etc.). La digue protégeant les terres conquises sert aujourd'hui de trait de côte sur tout le pourtour sud de la baie.

La baie constitue un vaste écosystème, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation : secteurs immergés en permanence, immense estran sablo-vaseux unique en France, platiers rocheux, riches prés salés atlantiques. Ces superficies maritimes sont associées à des secteurs terrestres indissociables de l'écosystème "baie", notamment pour les oiseaux d'eau : zones humides d'eaux douces et saumâtres périphériques, polders conquis sur la mer et largement mis en valeur (DIREN Basse-Normandie, 2006).

Au sein de ce site de renommée internationale, les activités humaines ont depuis longtemps mis à profit son extrême richesse biologique. Les interactions sont multiples et complexes entre l'environnement, la faune, la flore et les hommes. Ces derniers ont développé des activités professionnelles (pêche, conchyliculture etc.) et de loisirs (chasse, pêche, découverte de la nature etc.) entièrement dépendantes du bon fonctionnement de cet écosystème fragile, lui-même tributaire des apports marins océaniques, de la qualité et de la quantité des eaux douces arrivant dans la baie.

Pour une présentation complète, se reporter à la [Fiche Descriptive Ramsar de la Baie du Mont Saint Michel](http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR7200009) (<http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR7200009>).

## **Le site Ramsar de la « Baie du Mont-Saint-Michel »**

La baie du Mont-Saint-Michel a été désignée site Ramsar en 1994, pour une superficie de 62 000 hectares, dont 50 000ha dans le DPM (Domaine Public Maritime) ; la partie terrestre du site représente donc 20% de l'ensemble du site Ramsar (cf. carte 1). Le territoire concerné comprend une grande partie du domaine maritime de la baie, les estuaires et basses vallées de la Sée et de la Sélune, les marais continentaux et les polders.

La Baie a également été désignée au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux et intègre ainsi à double titre le réseau Natura 2000. Un travail de définition des orientations et des actions à mener sur ce site a été initié en 2006. Cette démarche a mobilisé l'ensemble des acteurs du site (130 membres), notamment au travers d'une importante phase d'information et de réunions, menées entre 2006 et 2009. Ces travaux ont permis d'aboutir progressivement à un document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) accepté et partagé par tous. Il a été validé en comité de pilotage le 26 novembre 2009.

**Le site Ramsar est pour sa quasi-totalité inclus dans ce périmètre** (90% du site Ramsar étant classé Natura 2000).

**La planification de la gestion du site se fait donc via l'entrée Natura 2000, tout en permettant une gestion du site Ramsar, puisque les délimitations sont quasi similaires.**

La désignation du site au titre de la convention de Ramsar a néanmoins permis de maintenir un comptage annuel des oiseaux d'eau, selon le protocole de Wetlands International.

Ce comptage international permet d'obtenir chaque année des données chiffrées sur la distribution géographique et numérique et les tendances évolutives des populations. **Ce socle de connaissances permet l'argumentation sur la gestion et la protection des espèces et de leurs habitats.** A ce titre, le comptage de la mi-janvier, en place depuis 1997, constitue le socle de connaissances incontournable pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Dans le cadre du déploiement du Réseau National Limicole Côtier, le suivi des populations d'oiseaux limicole sur la baie a été affiné à partir de 2013. Il a permis de mettre en place une récurrence des comptages sur une même année, afin d'avoir une évolution plus fine des populations d'oiseaux d'eau, et de pouvoir comparer les populations saison par saison.

Critères motivant la reconnaissance :

De nombreux critères quantitatifs et qualitatifs justifient l'inscription de la baie du Mont-Saint-Michel sur la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar :

- Critères relatifs aux zones humides représentatives ou uniques :

Avec son estran de près de 250 km<sup>2</sup>, la baie du Mont-Saint-Michel constitue l'un des plus beaux modèles de sédimentation actuels au monde. Par ailleurs, elle joue un rôle essentiel pour la reproduction et le grossissement de certains poissons plats à l'échelle de l'ensemble « Manche - Mer du Nord ».

- Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau :

Située sur la grande voie de migration ouest-européenne, la baie du Mont-Saint-Michel abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. A l'échelle du paléarctique, les effectifs de certaines espèces atteignent ou dépassent le seuil d'importance internationale défini par la convention. Les grèves sont le lieu d'hivernage de dizaines de milliers de limicoles. Lors de la migration pré-nuptiale, les marais périphériques, souvent inondés aux mois de mars et avril, sont un lieu de halte pour les anatidés, les oies et les limicoles au cours de leur remontée vers les sites de nidification situés dans les pays nordiques.

La baie est spatialement utilisée par les oiseaux en fonction de leurs exigences écologiques, du cycle des marées et des facteurs liés aux activités humaines. Elle assure aussi une fonction considérable de refuge climatique en cas de vague de froid nordique.

- Critères généraux tenant compte de la flore et de la faune :

Toujours sur le plan ornithologique, la baie constitue un lieu d'hivernage, de passage et de reproduction pour nombre d'espèces qui n'appartiennent pas aux oiseaux d'eau.

Deux mammifères marins fréquentent régulièrement les eaux de la baie : le grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) avec une importante population sédentaire reproductrice (plus d'une soixantaine d'individus dans le golfe normand-breton), puis le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*), inféodé aux côtes abritées parsemées de bancs de sable et pour lequel la baie du Mont constitue l'extrême sud de son aire de répartition.

La baie constitue également une formidable nurserie pour de nombreuses espèces de poissons ainsi qu'un site majeur pour la migration des salmonidés qui remontent la Sée et la Sélune. L'estran abrite, notamment au pied des falaises de Champeaux, des récifs d'hermelles ou "crassiers", formations originales parmi les plus importantes d'Europe. Enfin, cet ensemble complexe renferme des espèces végétales protégées au niveau national ou régional.

## **Cadre réglementaire et gestion des zones humides**

**La convention de Ramsar n'apporte pas de contraintes réglementaires aux sites désignés. Par conséquent, c'est la délimitation au titre de Natura 2000 qui s'impose sur ce territoire.** Les actions et les opérations de gestion du site sont donc dictées par le DOCOB, et doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés. Le plan opérationnel du document d'objectifs se compose de 13 orientations, déclinées en 28 actions, elles-mêmes déclinées en 126 opérations de gestion.

Plusieurs d'entre elles sont spécifiques aux zones humides de la Baie du Mont Saint Michel. La première action du DOCOB est primordiale, car elle vise à « Articulier la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie ». Il s'agit d'avoir une cohérence globale avec les autres processus de gestion déjà engagés, à savoir :

- la Gestion Intégrée de la Zone Côtière,
- le Schéma de Cohérence Territoriale,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- la Stratégie des Aires Marines Protégées,
- le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel,
- les Documents d'urbanisme,
- les autres documents de gestion déjà en cours et amenés à être révisés.

Cette action concerne donc tous les habitats et toutes les espèces de la ZPS et du SIC. Permettant d'avoir une approche globale, de coordonner les différentes démarches en cours de création ou existantes et d'éviter les actions de gestion contradictoire ; elle est indispensable pour une bonne gestion du site.

D'autres actions spécifiques aux zones humides ont été recensées (cf. annexe 2). Issues du DOCOB de la Baie du Mont Saint-Michel, elles recensent pour chaque action : les opérations qui en découlent, les maîtres d'ouvrages associés, les financeurs, ainsi que la priorité accordée à cette opération. Par souci de synthèse, seules les opérations de niveau 3 (urgente et prioritaire) et 2 (indispensable) ont été retenues. L'ensemble de ces opérations est disponible dans le Tome 3 – Actions et Opérations du DOCOB de la Baie du Mont-Saint-Michel (Mary & Vial, 2009).

## 2/ Analyse de la gestion du site

		Baie du Mont Saint Michel
<b>Motivation et implication des élus</b>		
Acteurs locaux impliqués	Etat - Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	Maître d'ouvrage de la réalisation du Document d'objectifs N2000
	CDC Baie du Mont St Michel	OUI - Participation à l'élaboration du DOCOB du site N2000
	CG Manche	
	CG Ille-et-Vilaine	
	CR Bretagne	
	CR Basse Normandie	
	Mission Parc Naturel Marin	
	Fédération des Chasseurs Manche	
	Fédération des Chasseurs Ille-et-Vilaine	
	CPIE	
	Ecomusée	
	Associations naturalistes	
	PNR	NON (pas de PNR - projet en cours de réflexion)
Conservatoire du Littoral	OUI - Opérateur N2000	
Communes (cf. Liste dans le DOCOB)	OUI	
Dynamique commune entre élus et techniciens		OUI - Elaboration du DOCOB du site Natura 2000
Réunions d'informations et d'échange avec les acteurs		3 ans d'élaboration du DOCOB, 262 réunions. COPIL 98 membres (pour le SIC) et 133 (pour la ZPS)
<i>Conclusion: La gestion du site Ramsar s'appuie largement sur l'historique et la gestion du site N2000</i>		
<b>Information et concertation des acteurs autour des différents usages</b>		
Concertation autour des différents usages	Agricole	OUI (à travers l'élaboration du DOCOB et des contractualisations MAE)
	Urbain	NON
	Touristique	OUI (à travers l'élaboration de la charte N2000)
	Loisirs	OUI (à travers l'élaboration de la charte N2000)
Intégration dans les documents d'urbanisme		OUI (SCOT du pays de Saint-Malo, du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel)
<b>Connaissance du territoire</b>		
Acquisition/collecte de connaissances sur le site (+ source)	Inventaire	OUI. Source: DOCOB, Annexe scientifique: fiche habitats et espèces
	Cartographie	OUI. Source: DOCOB, Atlas cartographique
	Base de données	OUI. Source : Conservatoire du Littoral
	Validation Scientifique	OUI. Source : Université de Rennes II
Superpositions des périmètres de protection	N2000	OUI (90% du site Ramsar est en N2000)
	PNR	NON
	PNM	NON
	RNN	NON
	RNR	NON
ENS	NON	

	APPB	NON
<b>Diagnostic de territoire</b>		
Préservation de la biodiversité du site N2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire)		OUI
Maintien de la fonctionnalité, de l'intégrité et de la cohérence de l'ensemble de la baie		OUI
<b>Animation Zones Humides sur le territoire en 2014</b>		
Coordinateur Ramsar		Mickaël MARY Animateur N2000 - Conservatoire du littoral
Animateurs Zones Humides		7 postes (4,96 ETP) sur le territoire
Ancrage physique au sein du territoire (centre d'accueil)		<a href="#">La maison de la Baie</a>
<b>Contractualisation</b>		
Présence d'un document de gestion spécifique exemple: contrat de marais etc.		NON au titre de Ramsar, mais oui au titre de N2000, sachant que le site Ramsar est quasiment identique au site N2000. Le DOCOB est donc adapté à la gestion du site.
Plan de gestion en lien avec d'autres documents de planification	SDAGE	OUI
	SAGE Sélune	Intégration des éléments du SAGE (validé) dans le DOCOB
	SAGE Bassins côtiers de Dol de Bretagne	Concertation croisée
	SAGE Couesnon	Concertation croisée
	Gestion Intégrée de la Zone Côtière	Concertation commune
	Contrat global des côtiers Granvillais	Articulation des enjeux et actions
	PAPI de Granville à Genets	Articulation des enjeux et actions
	InterSage	OUI
Grand Site	OUI (restauration du bec d'Andaine par exemple)	
Contractualisation impliquant tous les acteurs		OUI, même si les MAE sont peu utilisées
<b>Moyens financiers</b>		
Conseil Général	Budget significatif	90 700 € par an en animation
	Cellule d'animation ZH	7 postes pour 4,96 ETP (les mêmes que ceux financés par l'AESN)
Agence de l'eau Seine-Normandie	Budget significatif	105 000 € depuis 2011, hors animation (entretien, restauration et gestion). A noter l'acquisition en 2011 l'acquisition de la mare de Bouillon financée à 80% par l'AESN, soit un montant de 1 577 600 €.
	Cellule d'animation ZH	7 postes pour 4,96 ETP (environ 290 000 €) par an
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Budget significatif	Variable
	Cellule d'animation ZH	Convention avec le Conservatoire du littoral pour acquisition, restauration, gestion de zones humides. Pas d'animation à ce jour.
<b>Maîtres d'Ouvrages identifiés et Actions mises en place à titre d'exemple depuis 2011</b>		
CELRL	Acquisition de la mare de bouillon	
	Acquisition des dunes et marais de Dragey	
	Plan de gestion de la mare de Bouillon	
GON	Animation ZH - 2 postes - 1,8 ETP	
	Animation ZH - 2 postes - 1,16 ETP	
SYMEL	Restauration de passerelles et de platelages bois - Mare de Bouillon	
	Création de deux mares - Ducey	
	Entretien manuel des berges et fossés - Dunes de Bréville	
	Girobroyage de sentiers et prairies - Mare de Bouillon	
		Animation ZH - 3 postes - 2 ETP

### 3/ Synthèse de l'analyse de la gestion du site

La gestion des zones humides de la Baie du Mont Saint Michel est caractérisée par :

- une **motivation et une implication des élus importante**

Un travail de définition des orientations et des actions à mener sur ce site a été initié en 2006 et porté par les élus du territoire (Conseils Régionaux, Conseils généraux etc.).

- une **information et une concertation appuyée des acteurs autour des différents usages**

Cette démarche, première phase de la désignation au titre de Natura 2000 a mobilisé l'ensemble des acteurs du site (soit 130 membres), notamment au travers d'une importante phase d'information et de réunions, entre 2006 et 2009.

- une **bonne connaissance et un diagnostic du territoire**

Ces travaux ont permis d'aboutir progressivement à un document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) accepté et partagé par tous en 2009. Il comprend une partie sur l'état des lieux du site, la définition des orientations et des actions à mener sur le territoire. Plusieurs d'entre elles concernent spécifiquement les zones humides (cf. annexe 2). De plus, l'Université de Rennes-2 mène depuis plusieurs années de nombreuses thèses (sédimentologie, ornithologie, ichtyologie, etc.) et des projets de recherche sur le site. Ce territoire fait donc l'objet de recherches et d'un investissement national, accumulant ainsi beaucoup de connaissances et bénéficiant d'une validation scientifique permanente.

- une **animation renforcée sur les zones humides sur le territoire**

La Baie du Mont Saint Michel dispose d'un opérateur Natura 2000 au sein du Conservatoire du Littoral, également correspondant du site Ramsar. De plus, 7 personnes œuvrent à la gestion des zones humides (pour un total de 4,96 ETP).

- une **contractualisation s'appuyant sur plusieurs outils volontaires**

A savoir (cf. annexe 3) :

- **le contrat Natura 2000**, avec plusieurs actions relatives aux zones humides, comme par exemple la « Création ou rétablissement de mares », le « Curage des canaux et fossés dans les zones humides », la « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » ou encore la « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts ».
- **Les mesures agro-environnementales territorialisées**, peu utilisées, et ce depuis leur création.
- **La charte Natura 2000.**

Toutes ces mesures, mises en place suite à la délimitation Natura 2000 contribuent à la bonne gestion du site. Menée en concertation, la démarche a permis de définir les grandes orientations du site, de hiérarchiser les opérations à mener et de mettre à disposition des acteurs du site des outils de gestion règlementaires.

- des **moyens financiers adaptés**

Si les mesures de gestion sont assurées par le document d'objectifs Natura 2000, et financées par l'Etat et les fonds européens, plusieurs actions indispensables au bon fonctionnement du site sont financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme.

L'agence de l'eau finance plusieurs types d'actions, à savoir des aides

- ponctuelles (soutien à l'acquisition de zones humides, mise en place de plans de gestion),
- itératives (restauration, entretien de zones humides, animation). **L'agence de l'eau Seine-Normandie subventionne chaque année les actions d'animation et de gestion sur le site de la baie du Mont Saint Michel, pour un montant de plus de 290 000€.**

Cet accompagnement financier permet de mettre en œuvre de façon concrète des actions de gestion, qui n'auraient pu être menées régulièrement, sans la participation de l'Agence de l'Eau. De plus, le soutien à l'acquisition de zones humides permet d'appuyer la politique de maîtrise foncière menée par le Conservatoire du littoral sur le périmètre de la Baie du Mont-Saint-Michel.

- des **maîtres d'ouvrages motivés et engagés dans de nombreuses actions**
  - **Conservatoire du Littoral** : Dans la Baie du Mont Saint-Michel, il mène une politique de maîtrise foncière des sites, en définissant des périmètres d'intervention dans lesquels il acquiert des parcelles au gré de leur mise sur le marché par leurs propriétaires. La gestion est ensuite confiée aux collectivités territoriales.
  - **SYndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL)** : Dans la Baie du Mont Saint-Michel et plus généralement dans le département de la Manche, il assure la mise en œuvre des plans de gestion du Conservatoire du littoral. Il a pour principale mission la gestion des espaces acquis ou mis à disposition par le Conservatoire du Littoral et le Département de la Manche ainsi que la réalisation de missions d'expertises et de conseil sur les sites naturels acquis par les collectivités locales situées sur ce territoire (Site internet du Symel).
  - **Groupe Ornithologique Normand** : Il est chargé de l'animation sur une partie de la Baie du Mont Saint Michel.

Ces maîtres ouvrages mènent des actions d'acquisition foncière, d'animation, d'entretien et de restauration de zones humides sur le territoire de la Baie du Mont Saint Michel. La liste de celles-ci, ainsi que les financements associés est disponible en annexe 4. Deux exemples de retour d'expérience sont également disponibles ci-après.

## 4/ Conclusion

Le site Ramsar de la Baie du Mont-Saint-Michel réunit plusieurs conditions favorables à la bonne gestion d'une zone humide :

- Le **contour Ramsar est similaire à la délimitation au titre de Natura 2000**. Il bénéficie de multiples mesures réglementaires et d'outils incitatifs à la bonne gestion du site ;
- Le **processus de désignation** au titre de la directive Habitats-Faune-Flore et de la directive Oiseaux s'est fait **en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire**, afin d'identifier les enjeux, les problématiques et de proposer des solutions adaptées au site et satisfaisant l'ensemble des acteurs. Ce dernier point est un élément primordial de la bonne gestion d'une zone humide : cette concertation permet de créer ou de maintenir une dynamique de territoire, et d'impliquer l'ensemble des acteurs au service de la zone humide ;
- La mise en **place d'un plan de gestion cohérent** avec les documents de planification déjà existants (SAGE, Documents d'urbanisme etc.) ;
- La **présence d'un coordinateur, d'animateurs sur le site** et un **ancrage physique sur le territoire**. En effet, la gestion et l'animation de ces terrains acquis par le Conservatoire est confiée au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL), permettant ainsi la définition de plans de gestion concertés et cohérents entre eux. Financée en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, cette structure peut ainsi, via ses postes de gardes littoraux, mettre en place annuellement des mesures d'entretien, de restauration et d'animation des zones humides sur la Baie du Mont Saint-Michel ;
- La **politique d'acquisition de zones humides** menée par le Conservatoire du littoral et le département de la Manche, et financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de limiter la pression foncière et de protéger efficacement ces milieux. La participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne se limite au bassin du Couesnon et aux marais de la région de Dol de Bretagne.

De plus, la notoriété mondiale ainsi que la fréquentation du site du Mont-Saint-Michel et de sa baie contribuent au maintien des enjeux ainsi qu'à la protection du site. Au vu de cette analyse, on peut considérer que la gestion des zones humides dans le site Ramsar de la Baie du Mont-Saint-Michel est satisfaisante. A noter cependant que l'on ne s'intéresse ici qu'aux 20% terrestre du site Ramsar, le reste étant du Domaine Public Maritime.

## 5/ Perspectives

Il faut également savoir que ce site emblématique, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979, fait l'objet de plusieurs projets en cours ou en réflexion :

- Tout d'abord, un projet de **Parc Naturel Régional autour de la Rance** (PNR Rance – Côte d'Emeraude) est lancé depuis 2008. La limite Est du PNR devrait jouxter l'ouest de la baie du Mont-Saint-Michel, sur la commune de Cancale. Selon le calendrier prévisionnel, après la concertation et l'avant-projet de charte en 2013, le projet serait ajusté en 2014, puis serait suivi de l'enquête publique, de la finalisation de la charte du parc et du vote des communes concernées ; le classement du territoire en PNR devrait s'effectuer en 2015, par décret du Premier ministre. (Site du **Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance**).
- Enfin, un projet de **Parc Naturel Marin** (PNM) est à l'étude. Il concernerait 80% du site Ramsar de la baie du Mont Saint-Michel. Initiée en 2011, la démarche devait aboutir à la création du

PNM en 2014 ou en 2015. La situation actuelle est la suivante : plusieurs scénarios de périmètres ont été proposés, mais l'avancement est bloqué en attendant l'arbitrage de l'Etat. Il faut également savoir qu'un chevauchement du périmètre du parc naturel marin et des sites Natura 2000 en mer impliquerait un changement de gestionnaire pour ces sites : leur gestion ne dépendrait alors plus du Conservatoire du littoral, mais de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP). En attendant l'avancement du projet, le conservatoire du littoral travaille à la mise en cohérence des différentes protections du territoire existantes (SIC, ZPS), ou à venir (PNR, PNM).

**Même s'il s'agit de nouvelles délimitations environnementales, la bonne gestion actuelle passe aussi par une cohérence à l'échelle du territoire. Il faudra donc veiller à ce que ces nouvelles mesures ne perturbent pas l'équilibre du site, des gestionnaires actuels et des mesures de gestion mises en place.**

**En conclusion, et au regard de la notoriété du site, les critères favorables à la bonne gestion du site présentés plus haut devraient être maintenus, ainsi que les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en termes d'animation, de restauration, d'entretien et d'acquisition. On peut donc en conclure que la bonne gestion de ce site continuera.**

## Retours d'expériences sur le site Ramsar de la Baie du Mont Saint Michel

### **Retour d'expérience n°1 : Acquisition de la mare de Bouillon et réalisation du plan de gestion**

*Située sur les communes de Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer, la mare de Bouillon se trouve dans l'extrémité Nord de la Baie du Mont Saint-Michel, à 400 mètres de la côte. Elle est inventoriée comme ZNIEFF de type I et la quasi-totalité de la propriété est aussi classée à l'intérieur du périmètre de la Zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel ». Un fleuve, le Thar, assure l'alimentation principale en eau de la mare de Bouillon, ainsi que les eaux de ruissellement issues du bassin versant. Composée de deux étangs, elle a été acquise en 1961 par l'ancien propriétaire (Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2011).*

*Durant les années qui ont suivi, ce dernier a racheté plusieurs parcelles aux alentours afin de préserver le site. Par la suite, des plantations d'arbres et d'arbustes ont été réalisées. Celles-ci forment aujourd'hui une ceinture dense et compacte autour de la mare. Ces acquisitions ont donc permis de préserver l'intégrité de cette zone humide et surtout de limiter l'expansion urbaine.*

*L'ensemble de la propriété a été mise en vente en 2011, soit 114 hectares répartis comme suit : 54 ha d'étangs, 33 ha de prairies plus ou moins humides, 22 ha de bois et de taillis, et 5 ha de landes et friches marécageuses.*

*Le conservatoire du littoral a souhaité acquérir cette propriété. En effet, l'acquisition s'inscrit dans un objectif large de préserver de façon pérenne les intérêts floristiques, faunistiques, paysagers par le biais de la maîtrise foncière et de permettre la gestion de ses terrains dans de bonnes conditions.*

*Le prix de cette propriété a été estimé à 1 972 000€. Le conservatoire du littoral a donc sollicité l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, cette dernière subventionne en effet l'acquisition de zones humides à hauteur de 80%. La participation de l'AESN dans cet achat donc été de 1 577 600€. Sans cette subvention, le Conservatoire n'aurait pas pu acquérir cette zone humide. **La gestion des zones humides passe donc également par la maîtrise foncière et le soutien à celle-ci.***

*Un certain nombre de travaux de renaturation ont depuis été programmés, comme l'abattage de toutes les essences non locales, le reméandrage du lit du Thar, la modification du mode d'alimentation de l'étang, et la reconstitution des habitats dans le lit mineur. Par ailleurs, ce site a vocation de devenir une réserve ornithologique importante de la baie.*



Photo 5 : Vue aérienne de la mare de Bouillon

© Larrey & Roger / Cdl

## Retour d'expérience n°2 : Exemple de l'Aménagement du Bec d'Andaine

Pointe sablonneuse située sur la commune de Genêts, le Bec d'Andaine est l'un des sites touristiques majeurs de la baie. En effet, ce territoire, par sa position géographique au sein de la baie du Mont-Saint-Michel et par son rôle de point de départ des traversées, est une étape incontournable dans l'offre touristique locale. La fréquentation est permanente, estimée à environ 300 000 visiteurs par an avec des pics élevés en période estivale ou dans l'année lors de certains week-ends, ou des grandes marées (Mary & Vial, 2009a).

Afin de le préserver et de mieux accueillir les flots de visiteurs qu'il attire chaque année, un projet de renaturation a été mené dans le cadre de l'Opération Grand Site. Les Opérations Grands Sites ont pour objectif la réhabilitation et la mise en valeur d'un site, qui, victime de sa notoriété, est dégradé par une sur-fréquentation touristique. La conduite de ce programme a été confiée au Conservatoire du littoral et à la commune de Genêts, et a été majoritairement financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le choix a été fait de tenir compte du relief original, et de remodeler la zone artificialisée du Bec d'Andaine, afin de retrouver le relief caractéristique du cordon dunaire et la proximité de la nappe phréatique, tout en offrant les meilleures conditions d'installation d'espèces animales et végétales (Mary & Vial, 2009b). Pour cela, il a d'abord fallu démolir la route et le parking existants. Les paysages ont été remodelés, les cheminements retracés et des plantations effectuées, pour retrouver un grand cordon dunaire et une zone humide arrière littorale comme il y en avait un peu partout auparavant autour de la baie.

Les aménagements touristiques ont quant à eux été gommés et déplacés en arrière du cordon dunaire littoral, et sont désormais invisibles depuis le littoral. Ces travaux de requalification du Bec d'Andaine dans le cadre de l'Opération Grand Site ont donc permis de canaliser et d'améliorer l'accueil touristique sur ce secteur.



Photos 1 et 2 : Recul du trait de côte au Bec d'Andaine entre 2004 et 2007

© M. Rapilliard



Photos 3 et 4 : L'entrée du Bec d'Andaine avant travaux en 2002, et après renaturation en 2008

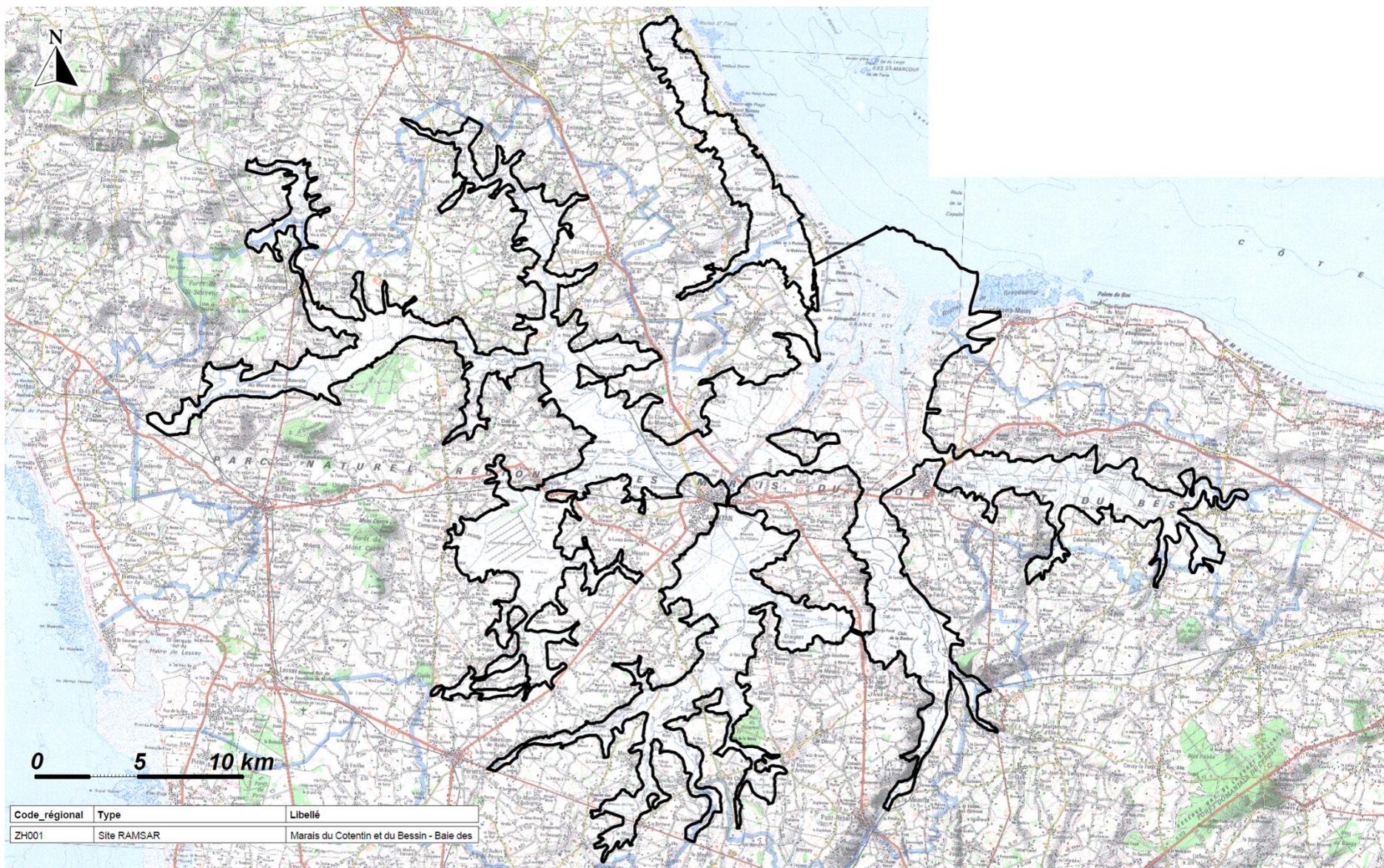
© P. Burgevin



# Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys



Crédits photo : Marais blanc vu des Moitiers-en-Bauptois © Benoît Canu



Carte 1 : Délimitation du site Ramsar du Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (issu de DIREN Basse-Normandie, 2008)

# 1/ Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys

## **Présentation générale du site** (issu de DIREN Basse-Normandie, 2006)

Basses terres régulièrement inondées des vallées de la Taute, la Douve, l'Aure et la Vire, les marais du Cotentin et du Bessin se prolongent en aval vers la Baie des Veys. Plus vaste zone humide de Basse-Normandie, ces marais sont aussi caractérisés par une surface importante de prairies tourbeuses et de tourbières.

Sous l'apparente uniformité d'un vaste ensemble de prairies humides quadrillé par un réseau de fossés plus ou moins lâche, se cache une extraordinaire diversité de formations végétales. Outre la valeur intrinsèque de chacun de ces milieux, la richesse principale du site réside dans leur juxtaposition formant une mosaïque d'habitats complémentaires, support d'une faune très riche et variée.

L'inondation hivernale régulière de cette vaste zone humide, exempte de toute habitation joue un rôle majeur dans la prévention des risques liés aux inondations, et les puissantes nappes d'eau de l'isthme du Cotentin sont considérées comme prioritaires pour l'alimentation en eau potable à l'échelle du bassin hydrographique. Leurs relations entre les nappes superficielles et cette zone humide sont aujourd'hui avérées.

Située sur les lignes de migration des oiseaux d'eau, cette zone joue un rôle primordial au regard de l'avifaune migratrice et la mosaïque de biotopes (prairies, landes, plans d'eau) est favorable à la nidification de nombreuses espèces.

Cette vaste superficie est un havre de tranquillité pour les oiseaux lors des périodes de reproduction (cigognes, busards, courlis, butors...) mais aussi en hiver où plus de 20 000 oiseaux d'eau séjournent en baie des Veys. La complémentarité entre marais et baie et la présence de tourbe donnent toute sa valeur écologique au site.

Grâce à une eau de qualité pouvant être douce ou salée, la productivité biologique de la baie est remarquable : des herbues, vasières et bancs de sable renferment d'importants gisements de coquillages. Les rivières sont fréquentées par nombre d'espèces de poissons migrateurs remontant les cours d'eau pour frayer : lamproies, saumons atlantiques, truites de mer, aloses (Ministère de l'Ecologie, 2006).

Pour une présentation complète, se reporter à la Fiche Descriptive Ramsar des Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys (<http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR7200001>).

## **Le site Ramsar du « Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys »**

Les marais du Cotentin et du Bessin, ainsi que la baie des Veys ont été classés au titre de la convention de Ramsar en 1991, pour une superficie de 38 938ha. Ce territoire correspond pour l'essentiel au périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000, et le site Ramsar est intégré au sein du Parc naturel régional (PNR) du Cotentin et du Bessin.

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin a également été créé en 1991, et le label Ramsar, porté par la DREAL, a permis d'appuyer cette création. Aujourd'hui ce label n'est plus utilisé, et ne parle pas aux acteurs locaux. A l'inverse, le PNR s'est imposé comme l'interlocuteur privilégié sur le territoire, pour plusieurs raisons :

- c'est un établissement public pérenne, ancré au sein du territoire,
- la zone humide est située au cœur du territoire du PNR, ce qui confère à ce dernier une légitimité sur le sujet,
- il dispose de moyens humains importants,

- il dispose également de financements à la fois pour la thématique Natura2000 et pour la gestion des zones humides (appui de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie),
- il existe sur le territoire un réseau d'acteurs de terrain impliqués (agriculteurs, syndicats de marais) qui mettent en application les mesures proposées par le PNR.

Lors de la création du site Ramsar, un Comité de Pilotage Ramsar a été mis en place, mais n'a pas été poursuivi. Depuis 2012, le Comité de Pilotage du PNR est également le comité de suivi Ramsar.

Tout comme le site Ramsar de la Baie du Mont Saint Michel, la planification de la gestion du site des Marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys se fait via l'entrée Natura 2000, tout en permettant une gestion du site Ramsar, puisque les délimitations sont similaires (84,5% du site Ramsar est en Natura 2000).

- Critères relatifs aux zones humides représentatives ou uniques :

Le marais du Cotentin et du Bessin, par son étendue, la gestion extensive des terrains et la durée des submersions hivernales représente un exemple typique de zone humide naturelle pour la région biogéographique atlantique. Il représente une zone de conservation des habitats et des communautés des zones tourbeuses et paratourbeuses, éléments du patrimoine globalement menacés.

- Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau :

Les nombreuses données disponibles sur le site attestent de la présence régulière de dizaines de milliers d'oiseaux d'eaux sur le site. La baie des Veys et les marais du Cotentin abritent régulièrement plus de 2 % des populations du nord-ouest de l'Europe pour certains limicoles, et dépassent les 1% des effectifs biogéographiques pour de nombreux oiseaux d'eau.

- Critères généraux tenant compte de la flore et de la faune :

L'étendue et la variété des faciès rencontrés sur le site en font un pôle majeur de biodiversité en zone littorale pour la région atlantique. La baie des Veys, quant à elle présente une colonie reproductrice de phoques veu-marin (*Phoca vitulina*). Comme l'ensemble du marais, elle est un site majeur d'hivernage pour nombre d'espèces d'oiseaux, notamment des limicoles, et constitue une zone de repos de mammifères marins. Elle est enfin la voie de passage de nombreux poissons migrateurs remontant les cours de la Taute et de la Vire. Le site présente d'ailleurs un intérêt Européen pour ses populations de saumon atlantique (*Salmo salar*), de lamproies marines et fluviatiles (*Petromyzonmarinus*, *Lampetra fluviatilis*), de grande Alose (*Alosa alosa*).

## **Cadre réglementaire et gestion des zones humides**

**La convention de Ramsar n'apporte pas de contraintes réglementaires aux sites désignés.** Par conséquent, c'est la délimitation au titre de Natura 2000 qui s'impose sur ce territoire. Les actions et les opérations de gestion du site sont donc dictées par le DOCOB, et doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Depuis 1991, année de sa création, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin conduit des démarches de préservation prenant en compte les différents usagers du milieu. Le maintien d'une agriculture traditionnelle (fauche et pâturage), la recherche d'une gestion de l'eau favorable au milieu et compatible avec les usages font partie des priorités du Parc auxquelles s'ajoutent la biodiversité et la préservation en quantité et en qualité de la ressource en eau.

La mise en œuvre de cette politique du Parc sur les zones humides a conduit dès 1998, à la création de la Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des Milieux humides (CATEM), financée largement par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette cellule fait partie intégrante de l'équipe technique. Elle constitue un pôle de compétences sur les zones humides à l'échelle régionale. Elle intervient sur les zones humides du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys, ce qui correspond aux délimitations du site Ramsar.

## 2/ Analyse de la gestion du site

		Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys
<b>Motivation et implication des élus</b>		
Acteurs locaux impliqués	Etat - Préfet de la Manche et Préfet maritime	OUI - Responsable de la mise en œuvre de Natura2000
	PNR du Cotentin et du Bessin	OUI - Opérateur des 4 sites Natura 2000 du territoire
	Région Basse Normandie	OUI - Membre du Comité de Pilotage Natura2000
	Département du Calvados	
	Département de la Manche	
	Communes	
	Communautés de communes	
	Pays	
Conservatoire du Littoral		
Dynamique commune entre élus et techniciens		OUI. Elaboration du DOCOB du site Natura 2000
Réunions d'informations et d'échange avec les acteurs		COPII 224 membres (pour le SIC) et 230 (pour la ZPS)
<b>Information et concertation des acteurs autour des différents usages</b>		
Concertation autour des différents usages	Agricole	OUI (à travers l'élaboration du DOCOB et des contractualisations MAE)
	Urbain	OUI. A travers la charte du PNR
	Touristique	OUI (à travers l'élaboration de la charte N2000)
	Loisirs	OUI (à travers l'élaboration de la charte N2000)
Intégration dans les documents d'urbanisme		
<b>Connaissance et identification des usages</b>		
Acquisition/collecte de connaissances sur le site (+ source)	Inventaire	OUI. Source: DOCOB, Annexes scientifiques: fiche habitats et espèces
	Cartographie	OUI. Source: DOCOB, Atlas cartographique
	Base de données	OUI. Source: PNR des marais du Cotentin et du Bessin
Superpositions des périmètres de protection	N2000	OUI (84,5% du site Ramsar est en N2000)
	PNR	OUI (86,4% du site Ramsar est en PNR)
	PNM	NON
	RNN	OUI
	RNR	OUI
	ENS	NON
	APPB	NON
<b>Diagnostic de territoire (enjeux fonction menaces)</b>		
Préservation de la biodiversité du site N2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire)		OUI
Maintien de l'élevage extensif en zone humide		OUI
<b>Animation Zones Humides sur le territoire en 2014</b>		
Coordinateur Ramsar	Jean-Baptiste Wetton, Responsable pôle Ingénierie PNR du Cotentin et du Bessin	
Animateur Zones Humides	16 postes (9,8 ETP) sur le territoire	
Ancrage physique au sein du territoire (centre d'accueil)	<a href="#">Maison du Parc</a>	
<b>Contractualisation</b>		
Présence d'un document de gestion spécifique (ex: contrat de marais etc.)		NON au titre de Ramsar, mais oui au titre de N2000, sachant que le site Ramsar est quasiment identique à N2000. Le DOCOB est donc adapté à la gestion du site.
Plan de gestion en lien avec d'autres documents de planification	SDAGE	OUI, prise en compte dans les fiches mesures du DOCOB
	SAGE Vire	
	SAGE Aure	
	SAGE Douve Taute	
	PAPI	

	Charte PNR	
Contractualisation impliquant tous les acteurs		OUI: MAE, Contrat N2000, Charte N2000
<b>Moyens financiers</b>		
Conseil Régional	Budget significatif	18 300 € par an (20% de l'animation Douve Taute)
	Cellule d'animation ZH	0,2 ETP
Agence de l'eau Seine-Normandie	Budget significatif	775 000 € depuis 2011, hors animation
	Cellule d'animation ZH	16 postes pour 9,8 ETP (environ 484 000 €) par an
<b>Maîtres d'ouvrages identifiés et actions mises en place à titre d'exemple depuis 2011</b>		
GON	Acquisition de 9 parcelles sur les communes de Graignes, Mesnil et Angot	
	Acquisition d'une parcelle sur la commune de St Hilaire Petitville	
	Acquisition d'une parcelle sur la commune de Colombières	
	Techniciens ZH - GONormand - 3 postes - 1,45 ETP	
	Entretien (curage) de la RNR marais de la Taute	
	Restauration (dessouchage) de la RNR marais de la Taute	
SYMEL	Animation ZH – 1 poste – 0,8 ETP	
CATEL	Animation ZH – 1 poste – 0,9 ETP	
RNN de Beauguillot	Animation ZH – 2 postes – 1,1 EPT	
CELRL	Etude de faisabilité - Dépoldérisation Saint Marie du Mont	
PNR Marais Cotentin Bessin	Animation ZH – 6 postes – 3,9 ETP	
	Curage d'une mare dans la réserve de Sangsurière Adriennerie	
	Entretien (fossés) de l'ENS Ponts d'Ouve	
	Restauration (cloturage) de l'ENS Ponts d'Ouve	
	Diagnostic des bassins Seve et Taute Amont	
	Bilan des contrats Est Cotentin	
	Mise en place SAGE Douve/Taute	
	Complément Diagnostic des bassins Seve et Taute Amont	
ASA Ravenoville	Etude INTERREG Zones Humides	
	Fonctionnement 2011 technicien ZH Côte Est Cotentin - 0,25 ETP	
	Technicien ZH - ASA Ravenoville - 1 poste - 0,25ETP	
ASA Douve	Restauration du taret nord de Saint marcouf	
	Techniciens ZH - ASA Douve/Taute - 2 postes - 1,4 ETP	
ASA Taute	Entretien (faucardage, curage) des ZH des bas-fonds de la Douve	
	Entretien des berges du Bassin Versant Taute aval	
ASA Cote Est	Entretien (curage des fossés) des ZH des bas-fonds de la Taute	
ASA St Hilaire	Entretien de ZH de la côte Est du Cotentin	
ASA Claude Hettier	Entretien (broyage, curage) de ZH à St Hilaire et Brévands	
	Gardes ZH -ASA Claude Hattier - 2 postes - 1,1 ETP	

### 3/ Synthèse de l'analyse de la gestion du site

La gestion des zones humides du Marais du Cotentin et du Bessin est caractérisée par :

- **une motivation et une implication importante des élus lors de la création du site**

La création du site Ramsar et du Parc Naturel Régional au début des années 90 a créé une dynamique de territoire sur les marais du Cotentin. Depuis, plusieurs actions ont été lancées et aujourd'hui le Parc a atteint son rythme de croisière.

- **une information et une concertation des acteurs autour des différents usages**

Cette démarche a rassemblé l'ensemble des acteurs du site : 224 membres pour le comité du pilotage du SIC, et 230 pour celui de la ZPS.

- **une bonne connaissance et un diagnostic du territoire**

Ces travaux ont permis d'aboutir progressivement à deux documents d'objectifs Natura 2000 (un pour la Directive Oiseaux et un autre pour la Directive Habitats) acceptés et partagés par tous en 2010. Suivant la même architecture, ils comprennent une partie sur le diagnostic du site, la définition des enjeux de conservation et opérationnels, et des mesures à mener sur le territoire.

- **une animation renforcée sur les zones humides du territoire**

Le site Ramsar dispose d'un animateur N2000 au sein du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, et est également correspondant du site. De plus, 16 personnes œuvrent à la gestion des zones humides à l'échelle du site (dont certains au sein de la cellule zones humides du PNR), pour un total de 9,8 ETP.

- **une contractualisation pour la gestion des zones humides**

Sur le site des Marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys, plusieurs outils volontaires (cf. annexe 3) sont mobilisables par les acteurs du territoire :

- **le contrat Natura 2000**, avec plusieurs actions relatives aux zones humides, comme par exemple le « Décapage et étrépage en milieux humides », la « Création ou restauration de mares », l'« Entretien de mares », le « Faucardage », ou encore l'entretien de ripisylve, de fossés.
- **Les mesures agro-environnementales territorialisées** : sur le territoire du PNR, les MAE ont été mises en place dès 1989, et représentent **entre 20 et 25% de la surface en zone humide**.
- **La charte Natura 2000**.

Toutes ces mesures, mises en place suite à la délimitation Natura 2000 contribuent à la bonne gestion du site. Menée en concertation, la démarche a permis de définir les grandes orientations du site, de hiérarchiser les opérations à mener et de mettre à disposition des acteurs du site des outils de gestion règlementaires.

- **des moyens financiers adaptés**

Si les mesures de gestion sont assurées par le document d'objectifs Natura 2000, et financées par l'Etat et les fonds européens, plusieurs actions indispensables au bon fonctionnement du site sont financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme.

L'agence de l'eau finance plusieurs types d'actions :

- ponctuelles (soutien à l'acquisition de zones humides, mise en place de plans de gestion), ou
- itératives (restauration, entretien de zones humides, animation). Depuis 2011 **l'agence de l'eau Seine-Normandie a subventionné des actions de gestion sur le site des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys, pour un montant de 775 000€.**

Le financement de l'**animation** représente quant à elle un **budget annuel de plus de 484 000€**.

- **des maîtres d'ouvrages identifiés engageant de nombreuses actions**
  - **Conservatoire du Littoral** : dans les marais du Cotentin et du Bessin, le CELRL a notamment une étude de faisabilité de dépoldérisation d'une partie du littoral.
  - **Groupe Ornithologique Normand** : il est propriétaire et gestionnaire d'un réseau de sept réserves d'un total de 190 hectares de zones humides situées dans le département de la Manche et du Calvados, à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Sur le littoral normand, le GONm intervient fortement dans l'acquisition de connaissance et la protection de l'avifaune au sein des ZPS désignées au titre de la Directive Oiseaux.
  - **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**  
Le PNR du Cotentin et du Bessin comprend une cellule zones humides qui :
    - mène des actions de sensibilisation, de communication et d'information,
    - assure un rôle d'expertise,
    - contribue aux réflexions dans la cadre de démarches territoriales,
    - assure une mission de veille technique, d'acquisition et de suivi des connaissances,
    - met en place des protocoles d'évaluation, de suivi et de programmation,
    - apporte un appui aux maîtres d'ouvrages sur les thématiques de la biodiversité, des démarches agroenvironnementales et de la gestion de l'eau,
    - mène des actions contre les espèces envahissantes sur les zones humides.
  - **Associations Syndicales Autorisées** : Les associations syndicales autorisées (ASA) sont des groupements de propriétaires qui disposent de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques. Sur le site Ramsar des marais du Cotentin, elles mènent des actions d'animation, de restauration et d'entretien de différentes zones humides.
  - **SYMEL et Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot** : Ces deux structures assurent des actions d'animation sur le site Ramsar des marais du Cotentin et du Bessin.

Ces multiples maîtres ouvrages mènent des actions d'acquisition foncière, d'animation, d'entretien et de restauration de zones humides sur le territoire des marais du Cotentin. La liste de celles-ci, ainsi que les financements associés est disponible en annexe 5.

## 4/ Conclusion - Perspectives

Le site Ramsar du Marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys possède plusieurs conditions favorables à la bonne gestion d'une zone humide :

- Le **contour Ramsar est similaire à la délimitation au titre de Natura 2000 et au périmètre du Parc naturel régional**. Par conséquent, il dispose d'outils règlementaires forts et d'une équipe d'animation sur le territoire;
- Le **processus de désignation** au titre de la directive Habitats-Faune-Flore et de la directive Oiseaux s'est fait **en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire**, afin d'identifier les enjeux, les problématiques et de proposer des solutions adaptés au site et satisfaisant l'ensemble des acteurs. Ce dernier point est un élément primordial de la bonne gestion d'une zone humide : cette concertation permet de créer ou de maintenir une dynamique de territoire, et d'impliquer l'ensemble des acteurs au service de la zone humide.
- La **présence d'un coordinateur, d'animateurs sur le site** et un **ancrage physique sur le territoire**. En effet, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est présent depuis 1991 et est donc un acteur du territoire incontournable et ancré dans le territoire. La gestion des zones humides est un élément majeur du PNR, celui-ci disposant notamment d'une cellule dédiée au sein de la structure.

Les enjeux actuels du territoire concernent en premier lieu le changement climatique avec la possible montée du niveau de la mer, qui laisse peser une incertitude sur le maintien de l'intégrité fonctionnelle des zones humides du territoire. De plus, si les scénarios du GIEC se confirment, 30% des zones humides du site disparaîtront d'ici 2050, entraînant une intensification des pratiques agricoles. Pourtant, le maintien de la fauche et du pâturage extensif conditionnent l'existence des prairies riches en diversité biologique. Pour préserver les marais, des mesures de gestion doivent donc être prises afin de maintenir les pratiques d'agriculture extensive.

Les autres enjeux du territoire restent des enjeux agricoles en lien avec les marais (pérennité et maintien des mesures agri environnementales), la ressource en eau (et la gestion des niveaux) et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Actuellement, deux SAGE sont en cours d'élaboration sur le territoire (SAGE Vire et SAGE Douve-Taute), un 3<sup>ème</sup> (SAGE Aure) étant en projet.

**Ce territoire est donc bien géré, notamment via la présence d'un PNR et de délimitations règlementaires similaires au périmètre Ramsar, même si ce label n'est pas ou plus utilisé localement. De plus, il bénéficie de financements conséquents de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, permettant des mesures de gestion et d'animation sur le territoire.**

**Cependant, la menace du changement climatique laisse présager un réel risque de disparition de zones humides et donc d'intensification agricole dans les années à venir.**

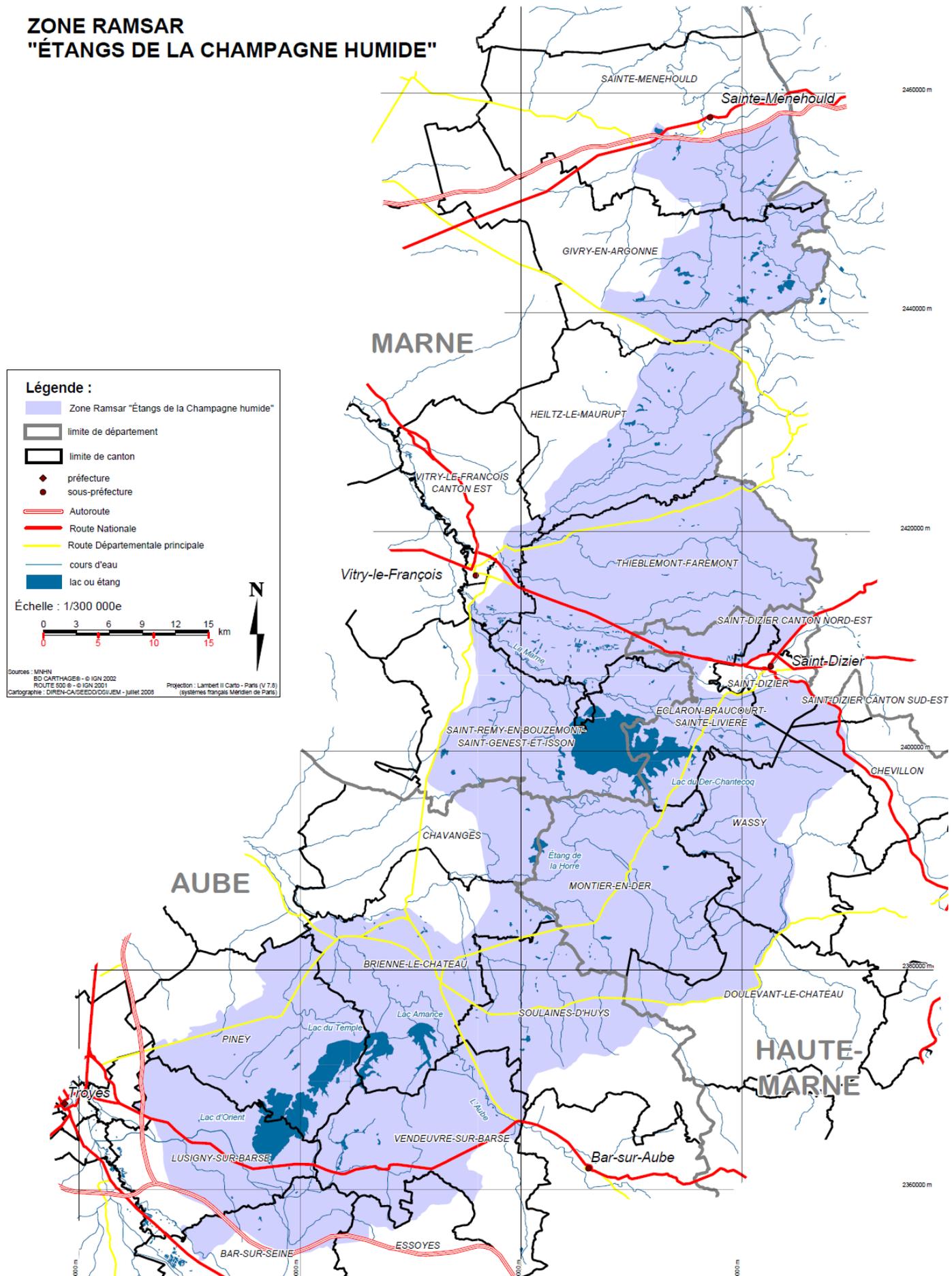


# Etangs de la Champagne humide



Crédits photo : Vue des étangs de la Champagne humide © Pascal Bourguignon

# ZONE RAMSAR "ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE"



Carte 1 : Délimitation du site Ramsar des Etangs de la Champagne humide

# 1/ Etangs de la Champagne humide

## Présentation générale du site

Les étangs de la Champagne humide sont situés dans la région Champagne-Ardenne, dans les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne, à 170 km au sud-est de Paris.

Les étangs de la Champagne humide sont un vaste ensemble fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs de forêts humides, de marais, de prairies gorgées d'eau, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau.

L'omniprésence de l'eau est due au substrat géologique imperméable ; le réseau hydrographique y est dense et très hiérarchisé, les étangs nombreux.

Il existe un contraste entre les étangs, de création ancienne, généralement peu profonds, et les réservoirs artificiels créés dans les années 1970 et 1990, destinés à régulariser le débit de la Marne (Der- Chantecoq), de l'Aube et de la Seine (lac du Temple, lac Amance et lac d'Orient). Leur régime hydrique est également différent : les réservoirs se remplissent du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> juillet, puis la vidange progressive s'effectue du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre, tandis que les étangs ont une nappe stagnante avec un étiage beaucoup moins prononcé.

Le site présente une très grande diversité écologique et accueille une vie sauvage abondante. C'est une étape incontournable pour la migration et l'hivernage de plus de 200 000 oiseaux d'eau (dont la Grue cendrée, espèce emblématique du site), et l'un des derniers sites de reproduction en Champagne humide du héron pourpré et du butor étoilé (2 à 3 mâles chanteurs sur l'étang de Belval). C'est également l'une des rares zones d'hivernage de l'oie des moissons et l'unique lieu où hiverne le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche), mondialement menacé. Sept espèces de rapaces s'y reproduisent et bénéficient particulièrement de la complémentarité des deux milieux, étangs et forêts.

La flore du site y est remarquable avec la présence de plusieurs espèces très rares : pulicaires vulgaires, renoncules grandes douves, utriculaires... Les principales activités humaines sont consacrées à l'élevage, la pêche, la sylviculture et la chasse. Le tourisme est développé : randonnées, sports nautiques, baignades etc.

Outre son intérêt écologique, le site Ramsar a une importance incontestable par la présence des quatre grands lacs réservoirs qui garantissent une bonne régulation des crues pour préserver les zones habitées en aval, en particulier Paris.

Pour une présentation complète, se reporter à la Fiche Descriptive Ramsar des Etangs de la Champagne humide (<http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR7200004>).

## Le site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide »

Le site a été classé au titre de la convention de Ramsar en 1991 pour une superficie de 255 800 ha, suite à la concertation lancée un an plus tôt par la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement de Champagne Ardenne et au travail mené conjointement par les services de l'Etat (DRAF et DRAE) et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Peu d'actions ont été menées à l'échelle du territoire, notamment à cause de sa surface très importante (la plus importante de métropole et de tous les sites Ramsar français terrestres, la seconde après la Réserve Naturelle Nationale des Terres Australes et Antarctiques Françaises). La présence du

coordinateur Ramsar se limite au territoire du PNR et non à l'ensemble du site « Etangs de la Champagne humide ».

Plusieurs autres acteurs sont présents sur le territoire, mais ils n'interviennent pas au titre de Ramsar.

Depuis la création du site Ramsar en 1991, plusieurs actions de gestion ont eu lieu sur le site :

- De 1992 à 1996 : Réunions du Comité de suivi du site,
- 1996 : Proposition d'un LIFE Ramsar, refusé par l'Europe,
- De 1997 à 1999 : Animation et communication sur le site Ramsar, financé par le ministère en charge de l'écologie et la Région Champagne Ardenne, réalisée par le PNR de la Forêt d'Orient mandatée par la Fédération des Parcs et le Ministère (information des élus, bornes signalétiques Ramsar, plaquette de promotion du site),
- De 2000 à 2005 : Programme de gestion durable des étangs de la Champagne humide, mené par le PNR de la Forêt d'Orient afin d'acquérir des connaissances sur le site Ramsar et l'intérêt écologique des étangs de la Champagne humide,
- Depuis 2000 : Recensement annuel hivernal des oiseaux d'eau Wetlands International (comptages simultanés dans le site Ramsar: vallée de la Marne, étangs d'Argonne, lac du Der et étangs associés, étangs de Champagne humide, Lacs aubois, gravières de Lassicourt),
- 2002 : Création de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (forêts humides et milieux lacustres),
- Depuis 2002 : Animations Ramsar lors de la Journée Mondiale des ZH,
- 2006: Participation à la rédaction du fascicule "les zones humides d'importance internationale en France" édité par le Ministère de l'Ecologie,
- 2007-2008 : Réactualisation de la fiche Ramsar.

Aujourd'hui, le PNRFO, le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne, la LPO, l'ONCFS, le CPIE du Pays de Soulaines, l'EPTB Seine Grands Lacs et le Conservatoire du Littoral mènent des actions au titre des zones humides et de Ramsar, notamment lors des JMZH, mais sans unité ni cohésion. Aussi, le PNR, moteur sur le site Ramsar depuis de nombreuses années souhaiterait que la dynamique soit réenclenchée sur l'ensemble du site afin de coordonner les actions menées par tous les gestionnaires d'espaces naturels du site Ramsar.

## **Cadre réglementaire et gestion des zones humides**

Aucune mesure de protection ou de gestion ne correspond à l'ensemble de la surface du site (comme cela est le cas pour les Marais du Cotentin avec le PNR du même nom et la délimitation Natura 2000 par exemple). En effet, la délimitation s'appuie sur les strates géologiques imperméables de Champagne humide, ajustée aux limites administratives et au réseau routier. La convention de Ramsar n'apportant pas de contraintes réglementaires aux sites désignés, il n'y a pas de cadre réglementaire spécifique à la zone Ramsar.

A noter cependant la présence de plusieurs sites protégés à l'intérieur du périmètre Ramsar : Réserves naturelles nationales, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserves Naturelles de Chasses Faune Sauvage, sites du Conservatoire du Littoral.

De même, aucun organisme n'a en gestion la totalité de cette zone Ramsar. Cependant, la cellule "zones humides" du PNR de la Forêt d'Orient effectue des suivis sur le territoire du Parc Naturel Régional, étendu à la zone Ramsar pour la thématique des étangs. Elle conseille également les propriétaires de zones humides et d'étangs afin de sensibiliser les acteurs du territoire et pour orienter leurs pratiques dans le sens d'une gestion écologique.

Critères motivant la reconnaissance :

De nombreux critères quantitatifs et qualitatifs justifient l'inscription des Etangs de la Champagne Humide sur la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar :

- Critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques :

*Critère 2 « Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées »*

La liste de l'ensemble des espèces concernée par ce critère (193) est consultable dans la Fiche Descriptive Ramsar du site.

*Critère 4 « Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles »*

Les étangs de la Champagne humide sont une zone d'étape majeure pour la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. La zone est aussi utilisée comme zone d'hivernage pour une partie des populations migratrices. La liste des espèces concernée par critère (124) est consultable dans la Fiche Descriptive Ramsar.

- Critères généraux tenant compte des oiseaux d'eau :

*Critère 5 « Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus »*

Le site accueille de 40 000 à 70 000 individus d'oiseaux d'eaux en migration en automne (et près de 200 000 par an). La Champagne humide abrite de nombreux étangs et de vastes plans d'eau au sein de vastes massifs de forêts humides au sein d'une région peu peuplée. Ces habitats naturels sont peu perturbés. Ils assurent de vastes surfaces où les conditions de quiétude nécessaires aux stationnements migratoires des oiseaux sont bien réunies. La Champagne humide est une étape migratoire majeure de l'ouest européen, notamment pour les oiseaux d'eaux qui nichent en Scandinavie et qui vont passer l'hiver en Espagne ou en Afrique.

## 2/ Analyse de la gestion du site

		Etang de la Champagne Humide
<b>Motivation et implication des élus</b>		
Acteurs locaux impliqués	DREAL Champagne-Ardenne	OUI - Initiateur de la démarche de labellisation Ramsar
	DDT Aube, Marne, Haute-Marne	OUI - Participant du groupe de réflexion de labellisation Ramsar
	DRAAF Champagne-Ardenne	
	PNR de la Forêt d'Orient	
	FDSEA, Chambre d'agriculture	
	Fédération de chasse, de pêche	
	ONF, CRPF	
	EPTB Seine Grands Lacs	
Dynamique commune entre élus et techniciens		OUI au moment de la création du site (1991)
Réunions d'informations et d'échange avec les acteurs		OUI entre 1990 et 1996. 2 réunions de définition du site, puis 4 réunions du comité de suivi Ramsar (36 membres)
<b>Information et concertation des acteurs autour des différents usages</b>		
Concertation autour des différents usages	Agricole	Tentative il y a quelques années
	Urbain	NON
	Touristique	NON
	Loisirs	OUI sur les grands lacs de Seine
Intégration dans les documents d'urbanisme		NON - le site Ramsar est seulement mentionné (les ZH sont intégrées aux documents d'urbanisme (PLU/SCoT et TVB) du PNRFO)
<b>Connaissance et identification des usages</b>		
Acquisition/collecte de connaissances sur le site (+ source)	Inventaire	OUI (des étangs et des mares)
	Cartographie	OUI (des étangs et des mares)
	Base de données	OUI (des étangs et des mares). Source: PNR FO
Superpositions des périmètres de protection	N2000	OUI (22,7% du site Ramsar)
	PNR	OUI (27,9% du site Ramsar)
	PNM	NON
	RNN	OUI (0,77% du site Ramsar)
	RNR	OUI (0,1% du site Ramsar)
	APPB	OUI (0,15% du site Ramsar)
<b>Diagnostic de territoire (enjeux fonction menaces)</b>		
NON		
<b>Animation Zones Humides sur le territoire en 2014</b>		
Coordinateur Ramsar	Pascale LARMANDE PNR de la Forêt d'Orient	
Animateurs Zones Humides	Pas d'animateur zone humide <u>à l'échelle du site</u>	
Ancrage physique au sein du territoire (centre d'accueil)	Plusieurs, dépendant des structures présentes. Néanmoins elles ne concernent pas spécifiquement le site Ramsar	
<b>Contractualisation</b>		
Présence d'un document de gestion spécifique exemple: contrat de marais etc.		NON

Plan de gestion en lien avec d'autres documents de planification	SDAGE	NON CONCERNE (pas de plan de gestion)
	SAGE	
	Charte PNR	
	Plan de gestion RNN	
	Plan de gestion RNR	
	Plan de gestion APPB	
Plan de gestion des propriétés du CELRL		
Contractualisation impliquant tous les acteurs		NON
<b>Moyens financiers</b>		
Agence de l'eau Seine-Normandie	Budget significatif	91 000€ depuis 2011, hors animation. A noter également, la subvention à l'acquisition en 2011 de 52 ha de zones humides pour un montant de 335 000€.
	Cellule d'animation ZH	11 postes pour 7,5 ETP (toutes structures confondues)
<b>MO identifiés et Actions mises en place à titre d'exemple depuis 2011</b>		
PNR Forêt d'Orient		Animation RNN de Courteranges - 1 ETP
		Animation ZAP prairies humides - 0,3 ETP
		Cellule zones humides du PNR - 1,8 ETP
ONCFS		Chargé de mission zones humides - 1 ETP - Animation et fonctionnement
Conservatoire du Littoral		Acquisition du Bois des Vignottes (Eclaron-Braucourt)
CEN Champagne-Ardenne		RNR Etang de Ramerupt - Plan de gestion et travaux
		RNR de Courterange - Plan de gestion
		RNR Etang de Belval - Suivis écologiques et définition des mesures de gestion
		RNR Etang de Belval - Restauration
		RNR Etang de Ramerupt - Travaux de gestion: profilage des mares, maintien et amélioration du rôle fonctionnel des roselières
		RNR Etang de Ramerupt - Suivis scientifiques, travaux gestion écologique
		RNR Etang de Belval - Broyage de roselières, création de clairières et chenaux pour avifaune nicheuse
		RNR Etang de Belval - Entretien des digues et des layons, débroussaillage des saules
		Animation RNR Etang de Belval - 0,59 ETP
	Animation ZH - 7 postes pour 2,75 ETP	

### 3/ Synthèse de l'analyse de la gestion du site

La gestion des zones humides des Etangs de la Champagne Humide est caractérisée par :

- **une motivation et implication des élus limitée**

La demande de désignation du site Ramsar des Etangs de la Champagne Humide a été initiée par le Secrétariat d'état en charge de l'environnement, qui a missionné la DREAL Champagne-Ardenne pour ce travail. Le PNR de la Forêt d'Orient a été associé dès février 1990 au groupe régional de réflexion sur sa création, tout comme les DDT de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, la DRAAF Champagne-Ardenne, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Chambre d'agriculture, les Fédérations de chasse, de pêche, l'ONF, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'EPTB Seine Grands Lacs. Ces structures ont ensuite fait partie du comité de suivi régional du site.

Les communes ont été consultées, de même que les administrations, élus, associations et organisations professionnelles concernées par l'inscription du site afin de connaître leur avis quant à la désignation du site Ramsar et son périmètre : 191 communes, exclusivement champardennaises sont incluses dans le périmètre tel que défini lors de la désignation. Actuellement et sans en connaître les raisons, 240 communes figurent sur la liste du site, y compris des communes de la Meuse.

Depuis le milieu des années 1990, la dynamique est retombée ; il n'y a notamment plus de réunion du comité de suivi Ramsar.

- **une information et concertation des acteurs autour des différents usages insuffisante voire absente à l'échelle du site**

Une concertation a été mise en place pour les usages sur les grands lacs de Seine, mais cela ne concerne qu'une partie (géographique et des milieux présents) du site.

En 2003, une concertation autour de la gestion durable des étangs (dont les propriétaires sont en majorité des particuliers non pisciculteurs) a été lancée sur l'ensemble du site Ramsar. Si cette démarche a été relativement bien acceptée dans la partie sud et centrale des étangs de la Champagne humide, il y a eu un blocage dans la partie nord du site.

Des partenariats se sont néanmoins développés autour des zones humides mais sans être identifiées clairement "Ramsar". Des études ont ainsi lieu sur une grande partie du site Ramsar, mais également sur d'autres zones humides champardennaises, concernant les amphibiens, les odonates, les oiseaux, réalisées conjointement par le CENCA, le CPIE de Soulaïnes, la LPO, le PNRFO, l'ONCFS et l'ONF.

Depuis 2011, à l'initiative du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les gestionnaires d'espaces naturels se rencontrent annuellement sur un site géré afin de créer un réseau des techniciens.

- **une connaissance et un diagnostic du territoire existant mais limité à une partie du site**

Plusieurs démarches de connaissance ont été lancées sur le site Ramsar :

- Inventaire et Diagnostic de territoire (état général en fonction de la gestion) sur les étangs de Champagne humide, mené en 2003-2004, via une identification des étangs grâce aux photos aériennes et au cadastre, puis prise de contact et visite sur site si accord des propriétaires. Le site a été découpé en 4 lors de cette étude, chacune des structures suivantes s'occupant d'une partie du territoire : PNR de la Forêt d'Orient, CPIE du pays de Soulaïnes, Office National des Forêts, et CEN Champagne-Ardenne ; le PNR coordonnant l'ensemble du travail. Sur les 485 étangs recensés, seuls 27 ont donné leur accord pour être enquêtés, dont plusieurs appartenant à l'ONF.
- Le recensement en 2004 par la DREAL des plans d'eau de plus de 1 hectare sur le territoire du site Ramsar des Etangs de la Champagne Humide (les plans d'eau référencent aussi bien les étangs, les lacs et les gravières, sans distinction). Excepté sur le territoire du PNR, cet inventaire n'a pas été mis à jour ;
- L'inventaire des mares sur le territoire du PNR de la Forêt d'Orient ;

- Les comptages hivernaux Wetlands sur le site Ramsar. Ils sont menés simultanément sur 6 sites sans agrégation finale des résultats (traitement en stations distinctes).

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration (finalisation prévue au premier semestre 2015), le PNR de la Forêt d'Orient a fait reconnaître l'importance de la représentation de la zone Ramsar dans le diagnostic et a milité pour l'inscription de deux actions relatives à la gestion des zones humides :

- Un programme sur les mares de la Champagne humide,
  - Une action d'animation Ramsar et de mise en réseau des gestionnaires à l'échelle du site.
- **une animation commune sur les zones humides du territoire extrêmement limitée**

Plusieurs structures travaillent néanmoins sur la thématique des zones humides. Citons notamment : le PNR de la Forêt d'Orient, le Syndicat de rivière de la Voire, l'EPTB Seine Grands lacs, la ligue de l'enseignement de l'aube, le CENCA, l'association Renard, les RNN, la LPO, l'ONCFS, l'ONF, le CPIE du Pays de Soulaines, l'association des Naturalistes de Champagne-Ardenne.

Il y a donc des actions menées sur le site par plusieurs structures, mais sans forcément de cohérence avec les autres acteurs du territoire. L'idée est donc de **donner une unité, une cohérence au site.**

- **une absence de contractualisation à l'échelle du site**

Il n'y a **plus de contractualisation à l'échelle du site Ramsar.**

Dans les années 1990, une mesure agri-environnementale "Ramsar" avait été mise en place sur l'ensemble du site. Elle comprenait des mesures "fauches tardives", des mesures "prairies de pâtures" avec chargement et fertilisation contrôlée, des mesures "haies et bosquets", des mesures "maintien des chaumes de maïs" (pour les grues cendrées). Elles ont été reconduites dans les CTE et les CAD. Seules les mesures "chaumes de maïs" et "haies" n'ont pas été renouvelées dans le cadre des MAEt. Un Contrat Natura 2000 "Etangs de Champagne humide" a été créé et 4 contrats ont été signés en 2003-2004. Par la suite, le contrat a été invalidé par l'Europe car présentant une mesure rémunérant les pertes de production, ce qui n'est pas conforme. Malgré le travail mené par les techniciens en charge de cette thématique, aucun autre cahier des charges n'a été validé.

- **des moyens financiers ciblés sur certaines parties du site uniquement**

Plusieurs actions au sein du site Ramsar sont financées par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'agence de l'eau finance plusieurs types d'actions :

- ponctuelles (soutien à l'acquisition de zones humides, mise en place de plans de gestion). Elle a notamment financée en 2011 l'acquisition des zones humides pour un montant de 335 000€.
- itératives (restauration, entretien de zones humides, animation). Depuis 2011 **l'agence de l'eau Seine-Normandie a subventionné des actions d'animation sur le site des Etangs de la Champagne Humide, pour un montant de 288 000€ annuels.**

Bien qu'importants, ces moyens financiers ne concernent qu'une partie du site : la RNN et les RNR, la RNCFS du Lac du Der, et le territoire du parc.

- **des maîtres d'ouvrages identifiés qui engagent des actions sur leur territoire de compétence**

- **ONCFS** : l'office national de la chasse et de la faune sauvage anime la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Lac du Der (1 ETP).
- **CELRL** : sur le territoire des Etangs de la Champagne Humide, Le conservatoire du littoral a notamment fait l'acquisition de 52 ha de zones humides, autour du Lac du Der.
- **CEN Champagne-Ardenne** : Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne contribue à la préservation des espaces naturels par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Sur le territoire des Etangs de la Champagne Humide, il gère la RNR de l'Etang de Belval, celle de l'étang de Ramerupt,

et celle de Courterange. Il possède également une cellule d'animation zones humides, mais qui concerne l'ensemble de la région Champagne-Ardenne et pas seulement le site Ramsar.

- **PNR de la Forêt d'Orient** : Autorité de gestion du site Ramsar, il mène depuis la création du site des actions relatives aux zones humides. Il est en charge de l'animation de la RNN de Courteranges, et possède une cellule zones humides, qui représente 1,8 ETP.

Ces multiples maîtres ouvrages mènent des actions d'acquisition foncière, d'animation, d'entretien et de restauration de zones humides sur le territoire des étangs de la champagne humide. La liste de celles-ci, ainsi que les financements associés est disponible en annexe 6.

A noter également la présence de 3 autres maîtres d'ouvrages sur le site Ramsar des Etangs de la Champagne Humide cités dans la Fiche Descriptive Ramsar : le Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, l'EPTB Seine Grands Lacs et l'ONF. Cependant, depuis 2011, ils n'ont pas mis en œuvre d'actions subventionnées par l'agence de l'eau Seine-Normandie concernant les zones humides.

### 3/ Conclusion - Perspectives

Le site Ramsar des Etangs de la Champagne humide pâtit de plusieurs conditions défavorables à sa bonne gestion globale :

- La **surface du site Ramsar** est **très importante** et hétérogène au niveau écologique ; il s'agit du plus grand site métropolitain et du 2<sup>ème</sup> plus grand site français ;
- Ce périmètre **ne correspond à aucune délimitation écologique** réglementaire (Natura 2000 par exemple) ou à un Parc naturel régional ;
- Il n'existe **pas de plan de gestion à l'échelle du site** ;
- Il n'y a **pas d'animateur pour l'ensemble du site** ; le PNR de la Forêt d'Orient, en tant que coordinateur et via sa cellule zones humides, peut intervenir sur son territoire de compétence (i.e. le PNR) et sur l'ensemble des étangs du site Ramsar, mais pas sur le reste du territoire ; et les autres acteurs présents n'interviennent pas au titre de Ramsar ;
- Certaines **parties du site** ne sont **pas en zone humide** au sens de la loi sur l'eau.

Néanmoins, plusieurs organismes se sont montrés intéressés par ce site Ramsar et l'amélioration de sa gestion :

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, susceptible de financer à hauteur de 80%, sous réserve de l'avis de la Direction territoriale:
  - o l'inventaire des ZH du site Ramsar, en prenant en compte bien entendu : la pré-localisation des zones à dominantes humides du bassin Seine Normandie au 1.50000<sup>ème</sup> et les inventaires locaux déjà réalisés<sup>2</sup>,
  - o un poste d'animateur dédié à la gestion de ces zones humides à condition que ses missions s'inscrivent dans le contrat d'animation de l'agence.
- Le **Conseil Régional de Champagne-Ardenne**, intéressé par la vision globale et par des mesures qui vont dans le sens d'une unicité. Du fait qu'il n'y ait pas d'acteur majoritaire sur l'ensemble du site, la région n'est pas opposé à prendre la maîtrise d'ouvrage d'une cartographie des ZH effectives avec une subvention de 80 % par l'AESN.
- Le **Parc naturel régional de la Forêt d'Orient**, considéré comme l'organisme de gestion du site Ramsar. De plus, il est compétent sur le périmètre du PNRFO et sur les étangs de l'ensemble du site Ramsar. Il dispose déjà du réseau aquatique et ZH au niveau de la région Champagne-Ardenne. Par contre, hors périmètre du parc, un financement à 100% est nécessaire, afin qu'ils puissent s'engager. Le PNRFO souhaite un animateur pour relancer la dynamique à l'échelle du site.

Face à cette situation, plusieurs propositions doivent être étudiées avec l'ensemble des acteurs :

- Réaliser un **inventaire/délimitation des zones humides** du site Ramsar dans un premier temps pour connaître la localisation et le pourcentage de zones humides sur le site et cibler ses enjeux (l'agence de l'eau Seine-Normandie peut apporter une subvention de 80%) ;
- Mettre en place une animation à l'échelle du site. L'idée n'est pas d'avoir forcément une structure compétente sur l'ensemble du site, mais plutôt un **animateur qui pourrait coordonner l'animation de l'ensemble des acteurs présents sur le site Ramsar pour recréer une dynamique** et un travail en réseau. Un financement Agence pourrait être examiné à hauteur de 80%, le PNRFO aurait à charge de trouver les 20% restants auprès d'autres financeurs dans le cadre du déplaçonnement des aides publiques.

---

<sup>2</sup> Pour consulter la carte et le tableau :

[Carte de localisation des travaux de cartographies des zones humides sur le bassin Seine-Normandie](#)

[Tableau de description des travaux de cartographies des zones humides sur le bassin Seine-Normandie](#)

- **Réviser le périmètre du site pour rassembler les acteurs sur un territoire plus petit.** En effet, si le pourcentage de zones humides sur le site Ramsar est trop faible, les financements ne permettront pas de créer cette dynamique de territoire qui manque aujourd'hui.

A noter que le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a proposé en 2013 deux actions relatives à la gestion des zones humides dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, actions qui ont été retenues :

- Un programme sur les mares de la Champagne humide,
- Une action d'animation Ramsar et de mise en réseau des gestionnaires à l'échelle du site.

Une fois mises en place, ces actions permettront sûrement de relancer la dynamique Ramsar à **l'échelle du site Ramsar** des Etangs de la Champagne Humide.

# Conclusion

L'analyse de la gestion des trois sites du bassin Seine-Normandie a mis en avant une gestion différente, car influencée par le contexte local :

- la **Baie du Mont Saint Michel** réunit plusieurs critères favorables à la bonne gestion des zones humides (protection réglementaire, concertation, plan de gestion, animation du site, financements). Au regard de la notoriété du site, les critères favorables à la bonne gestion du site devraient être maintenus, ainsi que les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. On peut donc en conclure que la bonne gestion de ce site continuera.
- le **Marais du Cotentin et du Bessin, et la baie des Veys** réunit plusieurs de ces mêmes critères : protection réglementaire, concertation, animation du site, financements. Cependant, la menace du changement climatique laisse présager un réel risque de disparition de zones humides et donc d'intensification agricole dans les années à venir.
- Le site **Etangs de la Champagne humide** laisse au contraire apparaître des contraintes importantes à l'échelle du site (pas de protection réglementaire, pas de plan de gestion, pas d'animation) qui empêche sa bonne gestion globale. Les réflexions en cours et les actions à venir dans le cadre du SRCE devraient pallier –au moins en partie- ces difficultés de gestion.

L'analyse relative à la gestion des zones humides des 3 sites a permis de caractériser les points forts et points faibles de chaque site, mais aussi et surtout d'identifier les critères déterminants pour une bonne gestion des zones humides, à savoir :

- la dynamique de territoire (implication des acteurs locaux, information et échange des acteurs),
- la connaissance et la concertation autour des différents usages, enjeux du site,
- l'animation sur le territoire et le lien avec les autres documents de planification, et
- des moyens financiers pour mettre en place des mesures de gestion, d'entretien, de restauration ou d'acquisition sur le territoire.

Cette grille peut être réutilisée et appliquée sur les sites Ramsar des autres grands bassins hydrographiques français.

De plus, l'étude des trois sites du bassin Seine-Normandie a révélé que la clé d'entrée de gestion n'était pas le label international Ramsar, mais souvent la délimitation réglementaire de la zone humide (Natura2000 pour deux de nos trois sites). Cette grille est donc utilisable pour n'importe quel type de zone humide en France, qu'elle soit reconnue –ou non- d'importance internationale.

# Bibliographie

Agence de l'eau Seine-Normandie, 2011. Acquisition foncière de zones humides, dossier n°1022837. Commission des aides, 9 p.

DIREN de Basse-Normandie, 2006. Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar de la Baie du Mont Saint Michel, 32p.

DIREN de Basse-Normandie, 2008. Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar du Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys, 30p.

DIREN de Champagne-Ardenne, 2008. Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar des Etangs de la Champagne Humide, 27p.

Forum des Marais Atlantiques, 2013. Boîte à outils "Zones Humides", Agence de l'eau Seine-Normandie, 240p.

MARY M., 2009. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Annexe administrative. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, non paginé.

MARY M., 2010. Document d'Objectifs Natura 2000 – Baie du Mont-Saint-Michel : Document de synthèse. Conservatoire du littoral, DREAL Bretagne, DREAL Basse-Normandie, 93 p.

MARY M. & VIAL R., 2009a. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 1 : Etat des lieux. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 273 p.

MARY M. & VIAL R., 2009b. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 2 : Enjeux et orientations. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 219 p.

MARY M. & VIAL R., 2009c. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 3 : Actions et opérations. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 301 p.

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 2006. Les zones humides d'importance internationale. 60p.

Site internet du Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance. [www.coeur.asso.fr](http://www.coeur.asso.fr). Consulté le 19 septembre 2013.

Site internet du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche. [www.symel.fr](http://www.symel.fr). Consulté le 19 septembre 2013

Site internet de l'association Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel. [www.intersage-baiedumont.fr](http://www.intersage-baiedumont.fr). Consulté le 19 février 2014.

# Annexe I - Liste des personnes rencontrées lors des visites sur les 3 sites du bassin Seine-Normandie

## **Baie du Mont Saint Michel**

- Mickaël MARY (Animateur N2000)
- Rodolphe BION (Chargé de mission SYMEL)
- Thierry LEFEVRE (Contact Agence de l'Eau Seine-Normandie)

## **Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys**

- Jean-Baptiste WETTON (Responsable du Pôle Ingénierie - PNR des marais du Cotentin et du Bessin)
- Thierry LEFEVRE (Contact Agence de l'Eau Seine-Normandie)

## **Etangs de la Champagne Humide**

- Pascale LARMANDE (Responsable de la cellule zones humides – PNR de la forêt d'Orient)
- Thierry TOURNEBIZE (Chef du service / Directeur adjoint - PNR de la forêt d'Orient)
- Aurélie GRISON (Chargée de mission zones humides – PNR de la forêt d'Orient)
- Meïssa DIALLO (Directeur - PNR Forêt d'Orient)
- Sophie DE CHAMPSAVIN (Région Champagne-Ardenne)
- Jean-Marie ROLLET (Région Champagne-Ardenne)
- Anne-Sophie SUISSSE (Agence de l'Eau Seine-Normandie)
- François BADIE (Contact Agence de l'Eau Seine-Normandie)

## Annexe II - Actions et opérations relatives aux zones humides sur le territoire de la Baie du Mont Saint-Michel (issu de Mary & Vial, 2009)

Action	N°	Opération	Maître d'ouvrage	Financement	Priorité
Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel	12.4	Mettre en place des supports d'information et d'observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie	-Gestionnaires des zones humides (coll. territ., FDC) -N2000 -SAGE(s)	-Collect. Territoriales (ex. Contrat Nature) -Agences de l'Eau -Contrats N2000, etc.	***
Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables	14.2	Encourager et soutenir la reconversion des terres arables en herbages extensifs	-Agriculteurs et Chambres d'agriculture -Gestionnaires "espaces naturels -Collectivités territoriales et fédérations de chasse	-MAET -Contrat N2000	**
Assurer une gestion favorable au maintien et à l'accueil des espèces remarquables des marais salés	32.1	Poursuivre le suivi annuel des populations d'Obione pédonculée et rechercher d'autres stations.	-Conservatoire Botanique National de Brest	-Conseil Régional de Basse-Normandie -Etat	***
	32.2	Etablir un plan de gestion pastoral de la station d'Obione pédonculée.		-Contrat N2000	***
	32.3	Expérimenter l'étrépage pour un renforcement de la population à Obione pédonculée.		-Contrat N2000	**
	32.4	Soutenir et étendre le programme de gestion et d'entretien des aménagements de la réserve de chasse maritime	-ONCFS -Associations de chasses maritimes	-Contrat N2000	***
	32.5	Restaurer (ou créer) certaines zones dépressionnaires et anciens chenaux naturels.	-FDC	-Contrat N2000	***
Assurer le bon état écologique des marais salés par la mobilisation des outils adaptés notamment en terme de gestion pastorale	33.1	Assurer la cohérence entre le DocOb et les plans de gestion par unités liés aux AOT pastorales	-N2000 -Associations d'éleveurs	-Mission d'animation du DocOb	***
	33.2	Promouvoir une démarche de labellisation de l'activité pastorale en adéquation avec les objectifs de préservation des marais salés		/	**
	33.4	Restaurer le haut et le moyen schorre par la fauche, le broyage et/ou le pâturage		-Contrat N2000	***
	33.5	Etablir des exclos de pâturage sur le moyen schorre ou le haut schorre		-Contrat N2000	***
	33.6	Etudier les différentes possibilités de conduite dirigée du pâturage ovin		-Contrat N2000	**
	33.7	Suivre l'évolution des différentes formations végétales des marais salés et l'efficacité des mesures de restauration		-DREAL -Université de Rennes1 -CBNB	-Etat
Assurer la préservation du patrimoine naturel et le maintien de la dynamique des cordons coquilliers et de leurs milieux adjacents	41.1	Adapter les aménagements et les usages du littoral en fonction des enjeux de conservation des cordons littoraux	-DDTM	-Mission d'animation du DocOb	***
	41.2	Promouvoir les solutions alternatives à l'extraction de sables coquilliers	-DDTM -Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel	-Mission d'animation du DocOb	**
	41.4	Mettre en place des supports de sensibilisation sur la grande richesse et fragilité de ces milieux.	-AIMIV -Collectivités territoriales -N2000	-AIMIV -Etat -Contrat Natura 2000	***
Orienter ou limiter tout facteur de fragilisation des milieux dunaires	51.6	Etendre la zone de préemption à l'ensemble du périmètre d'acquisition du Conservatoire du littoral et poursuivre l'effort d'acquisition	-Conservatoire du Littoral	/	***
Soutenir les dispositifs de gestion et de restauration des marais périphériques déjà existants et envisager leur développement	81.1	Articuler la mise en oeuvre du DocOb avec les dispositifs de gestion existants sur les marais	-Communes concernées -FDC	-Mission d'animation du DocOb	**
	81.2	Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais non pourvu	-Conservatoire du Littoral -Régions Bretagne et Basse-Normandie -CG 50 et CG 35 -Agences de l'eau	-Contrat N2000	***

# Annexe III- Dispositifs de gestion présents sur les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie

## - **le contrat Natura 2000**

Il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit sur les terrains non agricoles inclus dans un site Natura 2000, pour l'application concrète du document d'objectifs. Il correspond à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le DOCOB.

**Ces mesures sont cofinancées par l'Etat et par le FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), et permet l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## - **Les mesures agro-environnementales territorialisées**

La mesure agro-environnementale constitue l'outil de gestion spécifique des milieux naturels concernant les pratiques agricoles. Parmi les trois types de MAE existants, les MAE Territorialisées (MAEt) peuvent être contractualisées uniquement sur les sites Natura 2000 ou prioritaires pour la qualité des eaux. Elles reposent, à l'instar des autres outils Natura 2000, sur le volontariat.

## - **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen : il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion ou les bonnes pratiques qui ont permis ou permettent le maintien des habitats et des espèces remarquables.

La charte est signée entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit sur les sites Natura 2000. Cette disposition a été étendue en 2008 aux professionnels et utilisateurs des espaces marins.

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

# Annexe IV- Maîtres d'ouvrage présents sur le site Ramsar de la Baie du Mont Saint Michel et actions menées

Celles listées ci-dessous concernent la période 2010-2013, et sont classées par maître d'ouvrage, puis selon cinq catégories : acquisition, gestion, entretien, restauration et animation.

## Conservatoire du Littoral

### *Acquisition*

En 2011, le Conservatoire du littoral a souhaité acquérir la mare de Bouillon alors mise en vente pour une superficie de 115 hectares. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a alors financé à 80% cette acquisition, soit une subvention de plus de 1,5 millions d'euros.

Cette même année, l'acquisition de 1,53 hectare sur les dunes et marais de Dragey a également été financée à 80% par l'AESN, pour un montant de 8 000€. (cf. tableau 1)

### *Animation*

Sur le territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel, l'accompagnement technique et financier de l'agence de l'Eau Seine-Normandie à la gestion des zones humides représente 2 postes par an, soit 1,8 ETP (équivalent temps plein), pour un montant de 125 560€ (cf. tableau 1).

### *Mise en place d'un plan de gestion*

En 2013, et suite à l'acquisition de la mare de Bouillon, le Conservatoire du littoral a souhaité mettre en place un plan de gestion de la zone humide. Cette étude, d'une durée de 20 mois, doit permettre l'identification des enjeux et des objectifs spécifiques au site sur une période de 10 ans et la finalisation d'un plan opérationnel d'actions pour une durée de 3 à 6 ans.

Le Conservatoire du littoral a donc fait appel à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de financer la réalisation du premier plan de gestion du site sur la totalité du secteur d'intervention, en cohérence avec les autres plans de gestion des sites du Conservatoire sur la baie du Mont-Saint-Michel. Subventionnée à 80%, cette opération ne coûtera plus que 22 000€ au Conservatoire, au lieu des 110 000€ prévus. (cf. tableau 1)

Tableau 1 : Subventions de l'agence de l'Eau Seine-Normandie au Conservatoire du Littoral pour l'acquisition et la gestion de zones humides

Type d'opération	Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
ACQUISITION	Acquisition de la mare de bouillon	115,52	2011	1 972 000	0,8	1 577 600
ACQUISITION	Acquisition des dunes et marais de Dragey	1,53	2011	10000	0,8	8 000
PLAN DE GESTION	Plan de gestion de la mare de Bouillon	115,52	2013	110000	0,8	88 000

## Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche

### *Animation*

Dans la Baie du Mont Saint-Michel et plus généralement dans le département de la Manche, la mise en œuvre des plans de gestion du Conservatoire du littoral est assurée par un gestionnaire, le SYndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL). Il a pour objet principal la gestion des espaces acquis ou mis à disposition du Conservatoire du Littoral et du Département de la Manche sur le

territoire des cantons littoraux ainsi que la réalisation de missions d'expertises et de conseil sur les sites naturels acquis par les collectivités locales situées sur ce territoire (Site internet du Symel).

Sur le territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel, l'accompagnement technique et financier de l'agence de l'Eau Seine-Normandie à la gestion des zones humides représente 3 postes par an, soit 2 ETP (équivalent temps plein), pour un montant de 101 243€ (cf. tableau 2).

#### *Restauration*

Le SYMEL réalise régulièrement des opérations de restauration de sites, cofinancées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En 2013, la participation de l'agence s'élevait à 7 250€ pour deux opérations au sein du site Ramsar (cf. tableau 2). Cependant, des actions de restauration de plus grande envergure sont aussi menées, comme la restauration du bec d'Andaine.

#### *Entretien*

Quelques opérations d'entretien de zones humides ont également lieu chaque année. Même si les actions ne sont pas exactement identiques, les montants restent sensiblement les mêmes. A titre d'exemple, en 2013, 40% du montant de ces actions menées par le SYMEL ont été financées par l'agence de l'eau, soit 1 670€ (cf. tableau 2).

Tableau 2 : Subventions de l'agence de l'Eau Seine-Normandie au SYMEL pour des actions d'animation, de restauration, et d'entretien des zones humides

Type d'opération	Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
RESTAURATION	Restauration de passerelles et de platelages bois	0,004	2013	6228	0,8	4 982
RESTAURATION	Création de deux mares - Ducey	0,01	2013	2835	0,8	2 268
ENTRETIEN	Entretien manuel des berges et fossés - Dunes de Bréville	1,14	2013	2380	0,4	952
ENTRETIEN	Girobroyage de sentiers et prairies - Mare de Bouillon	0,085	2013	1794	0,4	718
ANIMATION	Technicien ZH Baie du Mont-Saint-Michel - 3 postes soit 2 ETP		2014			101 243

#### **Groupe Ornithologique Normand**

##### *Animation*

Sur le territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel, l'accompagnement technique et financier de l'agence de l'Eau Seine-Normandie à la gestion des zones humides représente 2 postes par an, soit 1,16 ETP (équivalent temps plein), pour un montant de 63 297€ (cf. tableau 3).

Tableau 3 : Subventions de l'agence de l'Eau Seine-Normandie au GON pour des actions d'animation

Type d'opération	Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
ANIMATION	Animation ZH de la Baie du Mont Saint Michel - 2 postes soit 1,16 ETP		2014			63 297

# Annexe V - Maîtres d'ouvrage présents sur le site Ramsar des marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys et actions menées

Celles listées ci-dessous concernent la période 2010-2013, et sont classées par maître d'ouvrage, puis selon cinq catégories : acquisition, gestion, entretien, restauration et animation.

## Groupe Ornithologique Normand

Le Groupe Ornithologique Normand (GONm) est propriétaire et gestionnaire d'un réseau de sept réserves d'un total de 190 hectares de zones humides situées dans le département de la Manche et du Calvados, à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Les échanges existants entre ces sites tout au long de l'année justifient la prise en compte du réseau dans son intégralité. Sur le littoral normand, le GONm intervient fortement dans l'acquisition de connaissance et la protection de l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice, au sein des réserves ornithologiques et des ZPS désignées au titre de la Directive Oiseaux.

Tableau 4 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au Groupe Ornithologique Normand pour l'acquisition, la restauration, l'entretien de zones humides et l'animation sur ces sites

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Acquisition de 9 parcelles sur les communes de Graignes, Mesnil et Angot	7,47	2012	39 880	80	31 904
Acquisition d'une parcelle sur la commune de St Hilaire Petitville	5,8	2012	6 400	80	5 120
Acquisition d'une parcelle sur la commune de Colombières	1,65	2013	4 500	80	3 600
Techniciens ZH - GONormand - 3 postes - 1,45 ETP		2014	83 693	80	66 955
Entretien (curage) de la RNR marais de la Taute		2013	6 247	40	2 499
Restauration (dessouchage) de la RNR marais de la Taute		2013	5 944	80	4 755

## Conservatoire du Littoral

Tableau 5 : Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au Conservatoire du Littoral pour une étude de faisabilité sur la dépoldérisation de Saint Marie du Mont.

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Etude de faisabilité - Dépoldérisation Saint Marie du Mont	73	2012	190 553	50	95 277

## PNR du Cotentin et du Bessin

Le PNR du Cotentin et du Bessin comprend une « cellule zones humides », financée majoritairement par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Celle-ci :

- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure un rôle d'expertise,
- contribue aux réflexions dans la cadre de démarches territoriales,
- assure une mission de veille technique, d'acquisition et de suivi des connaissances et de mise en place de techniques innovantes sur la thématique de la biodiversité,
- contribue et met en place des protocoles d'évaluation, de suivi et de programmation,

- apporte un appui aux maîtres d'ouvrages sur les thématiques de la biodiversité, des démarches agroenvironnementales et de la gestion de l'eau,
- mène des actions de veille et lutte contre les espèces envahissantes sur l'ensemble des zones humides du Parc.

La cellule zones humides du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, est composée en 2014 de de 3,9 ETP. Elle regroupe à la fois du personnel administratif (chargé de mission Natura 2000, ingénieur eau, cartographe, chargé d'études et technicienne) et du personnel technique responsable de la gestion et du suivi de l'espace des Ponts d'Ouve (technicien et garde).

Tableau 6 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour la restauration, l'entretien de zones humides, la réalisation d'études et l'animation sur ces sites

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Cellule ZH du PNR – 6 postes – 3,9 ETP		2014			198 980
Curage d'une mare dans la réserve de Sangsurière Adriennerie	0,01	2012	4 306	40	1 722
Entretien (fossés) de l'ENS Ponts d'Ouve		2013	1 513	40	605
Restauration (cloturation) de l'ENS Ponts d'Ouve		2013	5 843	80	4 674
Diagnostic des bassins Seve et Taute Amont		2011	100 000	70	70 000
Bilan des contrats Est Cotentin		2012	29 314	50	14 657
Mise en place SAGE Douve/Taute		2012	230 000	70	161 000
Complément Diagnostic des bassins Seve et Taute Amont		2012	6 181	70	4 327
Etude INTERREG Zones Humides		2013	263 650	50	131 825

### **Syndicat Mixte des Etangs Littoraux**

Tableau 7 : Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au SyMel pour l'animation de zones humides sur le site Ramsar des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys.

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Animation ZH – 1 poste – 0,8 ETP		2014			37 448

### **CATEL**

Tableau 8 : Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à la CATEL pour l'animation de zones humides sur le site Ramsar des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys.

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Animation ZH – 1 poste – 0,9 ETP		2014			54 180

### **Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot**

Tableau 9 : Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à la RNN de Beauguillot pour l'animation de zones humides sur le site Ramsar des Marais du Cotentin et du Bessin.

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Animation ZH – 2 postes – 1,1 ETP		2014			39 575

### **Associations syndicales autorisées**

Les associations syndicales autorisées (ASA) sont des groupements de propriétaires qui disposent de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien de différents types :

- prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances,
- préservation, restauration et exploitation de ressources naturelles,
- aménagement et entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers.

Plusieurs ASA sont présentes sur le site Ramsar des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Baie des Veys :

#### ASA Ravenoville

Tableau 10 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'ASA Ravenoville pour l'animation et la restauration de zones humides

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Technicien ZH - ASA Ravenoville - 1 poste - 0,25ETP		2014	10 250	80	8 200
Restauration du taret nord de Saint Marcouf		2011	79 413	60	47 648

#### ASA Douve

Tableau 11 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'ASA Douve pour l'animation et l'entretien de zones humides

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Techniciens ZH - ASA Douve/Taute - 2 postes - 1,4 ETP		2014	99 100	80	79 280
Entretien (faucardage, curage) des ZH des bas-fonds de la Douve		2013	165 750	40	66 300

#### ASA Taute

Tableau 12 : Subventions de l'AE Seine-Normandie à l'ASA Taute pour l'entretien de zones humides

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Entretien des berges du Bassin Versant Taute aval		2011	157 052	40	62 821
Entretien (curage des fossés) des ZH des bas-fonds de la Taute		2013	159 903	40	63 961

#### ASA Côte Est

Tableau 13 : Subventions de l'AE Seine-Normandie à l'ASA Côte Est pour l'entretien de zones humides

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Entretien de ZH de la côte Est du Cotentin	3	2013	7 903	40	3 161

#### ASA St Hilaire

Tableau 14 : Subventions de l'AE Seine-Normandie à l'ASA St Hilaire pour l'entretien de zones humides

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Entretien (broyage, curage) de ZH à St Hilaire et Brévands	2,6	2013	4 152	40	1 661

#### ASA Claude Hettier

Tableau 15 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'ASA Claude Hettier pour l'animation de zones humides

Opération	Surface (ha)	Année	Montant total	% de subvention	Subvention AESN
Gardes ZH -ASA Claude Hettier - 2 postes - 1,1 ETP		2013	36 380	80	29 104

# Annexe VI - Maîtres d'ouvrage présents sur le site Ramsar des Etangs de la Champagne Humide et actions menées

Celles listées ci-dessous concernent la période 2010-2013, et sont classées par maître d'ouvrage, puis selon cinq catégories : acquisition, gestion, entretien, restauration et animation.

## Conservatoire du Littoral

Tableau 16 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au Conservatoire du Littoral pour l'acquisition de zones humides

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Opération	Surface (ha)	Année	Subvention AESN
CELRL	ACQUISITION	Acquisition du Bois des Vignottes (Eclaron-Braucourt)	52	2011	335 593

## ONCFS

L'ONCFS a notamment en charge la Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) du Lac du Der.

Tableau 17 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour l'animation sur les zones humides

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Opération	Année	Subvention AESN
ONCFS	ANIMATION	Chargé de mission zones humides - 1 ETP - Animation et fonctionnement	2012	20 760

## PNR de la Forêt d'Orient

Le PNR de la Forêt d'Orient a au sein de son équipe une cellule zone humide, ce qui représente 1,8 ETP. Il est également en charge de l'animation de la RNN de Courteranges.

Tableau 18 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au PNR de la Forêt d'Orient pour l'animation de zones humides

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Opération	Année	Subvention AESN
PNR Forêt d'Orient	ANIMATION	Animation RNN de Courteranges - 1 ETP	2013	24 299
		Animation ZAP prairies humides - 0,3 ETP	2013	15 248
		Cellule zones humides du PNR - 1,8 ETP	2013	84 800

## CEN Champagne-Ardenne

Tableau 19 : Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au CEN CA pour l'animation de zones humides

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Opération	Année	Subvention AESN
CEN Champagne Ardenne	GESTION	RNR Etang de Ramerupt - Plan de gestion et travaux	2011	9 504
		RNR de Courterange - Plan de gestion	2011	3 024
		RNR Etang de Belval - Suivis écologiques et définition des mesures de gestion	2012	36 575
	RESTAURATION	RNR Etang de Belval - Restauration	2012	14 223
		RNR Etang de Ramerupt - Travaux de gestion: profilage des mares, maintien et amélioration du rôle fonctionnel des roselières	2012	11 000

		RNR Etang de Ramerupt - Suivis scientifiques, travaux gestion écologique	2013	10 600
		RNR Etang de Belval - Broyage d'un secteur de roselières, création de clairières et chenaux en faveur de l'avifaune nicheuse	2013	3 349
	ENTRETIEN	RNR Etang de Belval - Entretien des digues et des layons, débroussaillage des saules	2013	2 844
	ANIMATION	Animation RNR Etang de Belval - 0,59 ETP	2013	25 696
		Animation ZH - 7 postes pour 2,75 ETP	2013	117 360

COÏC, B. & AMEZAL, A. 2014. Les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie. Etat des Lieux et analyse de la gestion des zones humides. Convention Agence de l'Eau Seine-Normandie / Association Ramsar France. 57 pages.